

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-02	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

"Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels

envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote."

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs "Ville", lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20230203-C102022023-02-DE

Date télétransmission : 08/02/2023

Date réception Préfecture : 08/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023



Rapport sur les Orientations

Budgétaires (ROB)

2023

Commune de La Chevrolière

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire, associant, dans un souci de transparence, l'ensemble des élus du Conseil municipal, à la réflexion financière.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Pour 2023, le Conseil municipal du jeudi 02 février 2023 examinera le R.O.B et se réunira le 30 mars 2023 pour voter le budget primitif 2023.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Afin de préparer ce débat, vous trouverez ci-joint un ensemble de données vous permettant :

- de prendre connaissance des dispositions et des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2023,
- de prendre connaissance des orientations de la loi de finances 2023,
- d'apprécier les évolutions financières constatées en 2022 et prévisionnelles pour 2023.

Pour rappel, la population communale était en 2021 de 6041 habitants et la population DGF de 5 775 habitants.

Les chiffres présentés dans les différents tableaux depuis 2000 sont issus des données disponibles sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au lien suivant : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte international et national

- 1- Le contexte mondial marqué par un risque de récession
- 2- La situation en zone euro
- 3- Le cas de la France
- 4- La crise énergétique
- 5- France : baisse en volume du budget 2023
- 6- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023
 - a. Coefficient de revalorisation des bases pour 2023
 - b. Des mesures de soutien à l'investissement local
 - c. La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
 - d. La reconduction du filet de sécurité
 - e. Le dispositif dit « amortisseur électricité »
 - f. Modification des modalités de répartition du FPIC

B. Le contexte local

1. Evolution démographique de la population
2. Modifications de périmètre
3. Changement de mode de gestion
4. La Dématérialisation

II - LES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNE

A. L'analyse de la section de fonctionnement

- L'analyse des dépenses de fonctionnement
- L'analyse des recettes de fonctionnement
- La situation de l'épargne
- La situation de la dette

B. L'analyse de la section d'investissement

- L'analyse des dépenses d'investissement
- L'analyse des recettes d'investissement

III - LES ORIENTATIONS 2023

A. Les axes d'action 2023 de la commune

B. Hypothèse sur les recettes de fonctionnement

C. Hypothèse sur les dépenses de fonctionnement

D. Hypothèse des dépenses et recettes d'investissement 2023.

IV- CONCLUSION

V - LEXIQUE

I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte international et national

1. Le contexte mondial marqué par un risque de récession

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. En septembre, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une augmentation de même ampleur 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3% et 3,25%.

L'inflation est passée à 8,2% en septembre, soit un niveau inférieur au niveau atteint en août 2022 (8,3%). Cette légère baisse est uniquement due à la diminution du prix de l'énergie et non pas à des composantes de premier plan de l'indice des prix tel que le prix des logements, ou le prix des denrées alimentaires. L'inflation retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août. Cette hausse rapide des taux directeurs pourrait engendrer une récession sur l'économie mondiale.

De plus, selon la Banque Mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar par rapport aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

2. La situation en zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un **ralentissement de la croissance et une hausse des taux**. Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. En conséquence, les **projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse** pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024. L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10% en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). **L'inflation que l'on observe jusqu'alors est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation**. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé » avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation ; d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8% en zone euro (et à 3,7% en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

Les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, ***l'augmentation des prix devant désormais s'établir en moyenne à 8,1% en 2022, 5,5% en 2023, pour revenir à 2,3% en 2024.*** L'inflation devrait donc ralentir pour revenir à 2% d'ici deux ans, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation de prix.

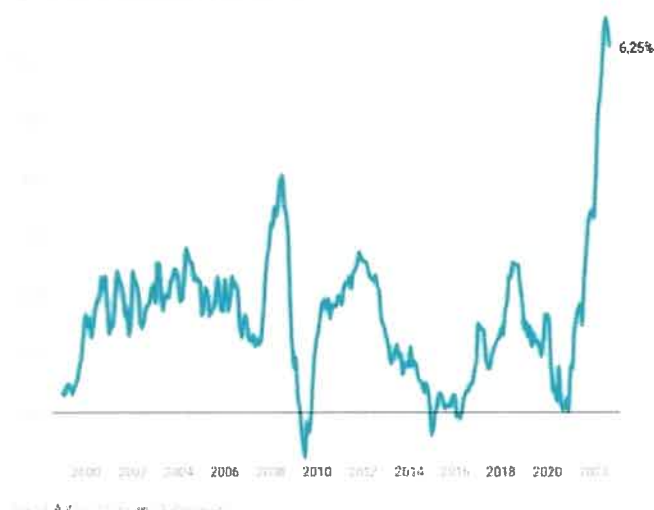
Enfin, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3%.

3. Le cas de la France

L'activité française a continué de résister globalement, malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), ***l'inflation repart à la hausse en Octobre à 6,2%.***

L'inflation française demeure inférieure à celle de La zone Euro, 10,6% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

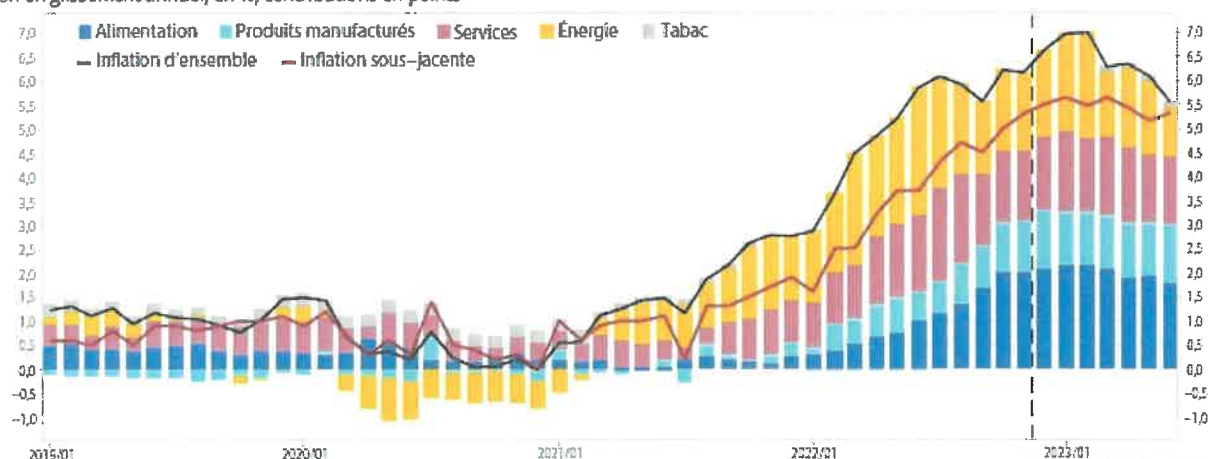
Le taux d'inflation en France



Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points

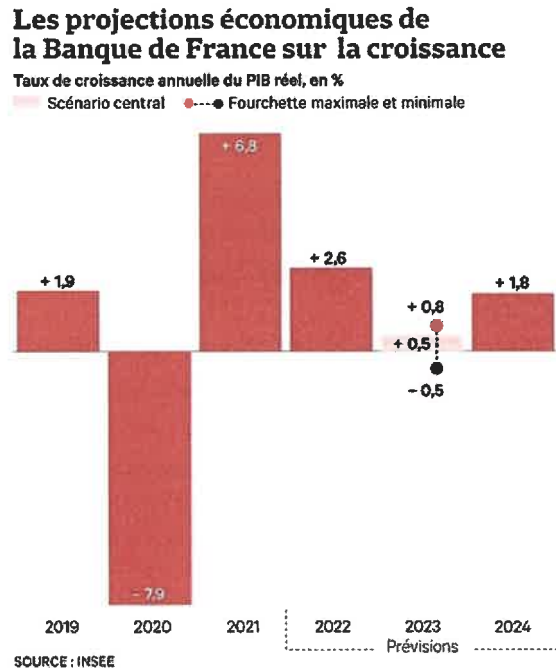


Lecture : en novembre, l'inflation d'ensemble était de 6,2 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l'énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L'inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.

Source : Insee

Pour 2023, les projections font état d'un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dont la hausse serait comprise entre 4,2 % et 6,9 %.

Le scénario de référence de la Banque de France est **une croissance du PIB de +0,5% en 2023**. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.



Enfin, à l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0,75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0,5 % en début d'année.

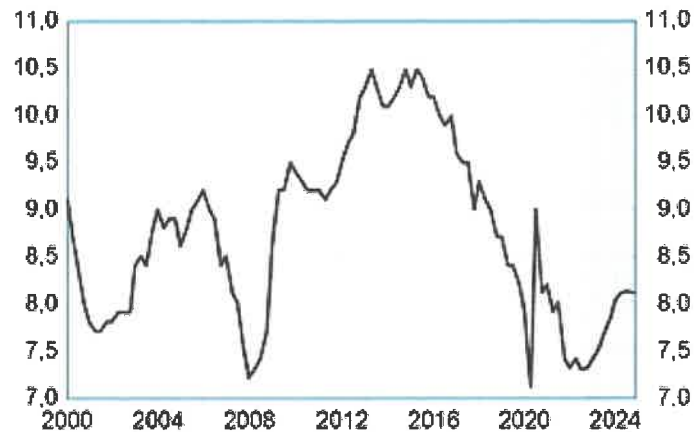
Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3,3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.



Le **taux du chômage en France est resté stable** au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

4. La crise énergétique

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du baril, sans pour autant atteindre le pic du début de la guerre en Ukraine.

En parallèle, afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la **Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz** pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé. En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance. L'impact pour les ménages français est limité en 2022 grâce à la mise en place du **bouclier tarifaire sur l'énergie** contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son **plan de sobriété énergétique**.

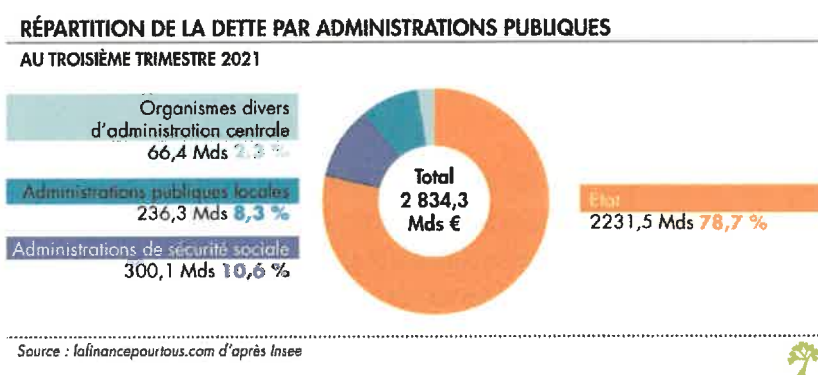
L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique...
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation...

5. France : baisse en volume du budget 2023

À la fin du troisième trimestre 2021, la **dette publique** s'établit à 2 834,3 milliards d'euros.



Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit, retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. Le FMI apparaît, quant à lui, plus pessimiste, cela tient à une prévision de croissance annuelle (1,6% entre 2022 et 2027) inférieure à celle prévu par le gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 et s'y stabiliser en 2023.

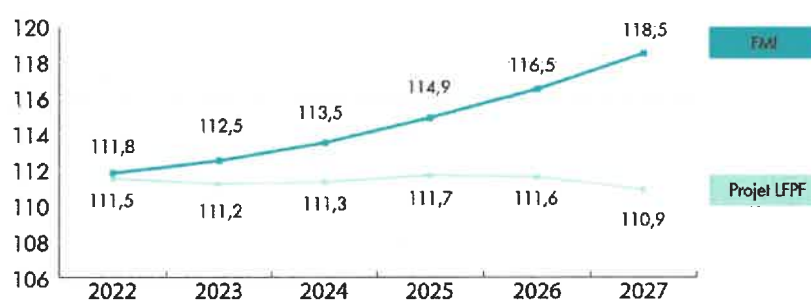
		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Le ratio de **dépenses publiques** devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

EN % DU PIB



Source : lafinancepourlous.com d'après Projet LFPF et FMI



Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Comme vu plus haut, le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

6. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021)

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 sont :

a. Coefficient de revalorisation des bases pour 2023

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N.

Le mode de calcul des révisions des bases locatives devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 7 % pour la taxe foncière.

b. Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, valorisation des biodéchets, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

c. La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se ferait par le transfert d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, un fonds national d'attractivité économique des territoires contenant une fraction de TVA sera créé pour compenser la perte de la dynamique de la CVAE. Son objectif est de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

d. La reconduction du filet de sécurité

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (article 14) concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%). Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021
- Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'épargne brute

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. La dotation correspondra également à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2023 par rapport à 2022.

e. Le dispositif dit « amortisseur électricité »

Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.

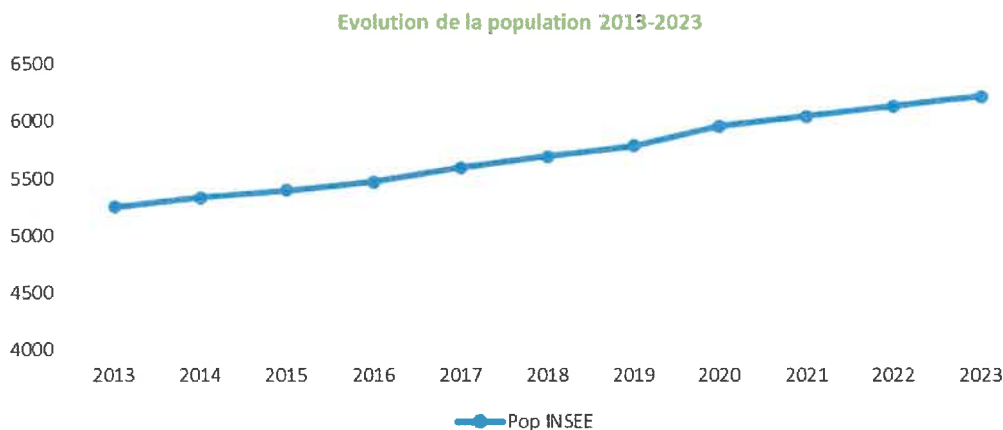
f. Modification des modalités de répartition du FPIC

Le PLF 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

B. Le contexte local

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'identifier les éléments qui produisent des effets directs ou indirects sur le budget : la croissance démographique, les modifications de périmètres, les modes de gestion des services.

1. Evolution démographique de la population



										Projection	
ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pop DGF	5109	5179	5256	5330	5417	5484	5575	5670	5775	5864	5953
Pop INSEE	5241	5326	5391	5464	5589	5688	5782	5951	6040	6129	6218
Evolution Valeur	77	85	65	73	125	99	94	169	89	89	89
Evolution %	1,47%	1,60%	1,21%	1,34%	2,24%	1,74%	1,63%	2,84%	1,47%	1,50%	1,50%

Evolution pop. Insee 2013-2023 : 18,52%

Moyenne : 1,55% sur 10 ans

La réalisation des deux ZAC (Beausoleil et de la Laiterie) a porté ses fruits en production de logement avec un pic observé en 2017 et 2020. En fin de construction pour la ZAC de la Laiterie, l'année 2023 devrait rester assez haute. Cette évolution produit des effets sur les recettes de la ville (bases d'imposition, volume des recettes tarifaires et dotation forfaitaire). Elle doit être anticipée et prise en compte dans l'évaluation des besoins en termes d'équipements et de services.

2. Modifications de périmètres

En 2022, pas de modification du périmètre, il ne reste plus qu'un budget annexe « ZAC ».

3. Changement de mode de gestion.

Suite à la construction du pôle enfance, l'îlot mêmes, la capacité d'accueil du multi-accueil est passée de 16 à 30 places au 1^{er} septembre 2022. En 2023, cette charge sera en année pleine.

Pour compléter l'offre d'accueil, la commune a maintenu pour 2023 l'achat de 6 berceaux sur 18 à la Crèche Armor pour un coût annuel de 48 000€ (au lieu de 138 600€/an pour les 18 places).

Concernant l'entretien ménager, la commune a fait le choix au renouvellement du marché en août 2022, d'externaliser l'entretien ménager de l'école Couprie et l'îlot même (HDV, MDA, SDR, Pôle santé, EJ).

4. La dématérialisation

La dématérialisation va encore progresser en 2023 notamment dans le domaine de l'urbanisme.

5. Les impacts de la crise sur les équilibres financiers de notre commune 2022-2023

Les finances locales se sont dégradées en 2022 sous le coup de l'inflation. En effet, l'épargne brute des collectivités locales est attendue en baisse de 4,4 % cette année, selon les prévisions de La Banque postale.

Cette situation n'a pas épargné la commune de La Chevrolière, sous l'effet conjugué de l'inflation, de l'explosion des prix de l'énergie et des mesures gouvernementales du fait en particulier de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement que les recettes.

Pour autant, cette diminution est moins prononcée qu'on aurait pu le craindre, puisque dans le même temps, les recettes de fonctionnement progressent du fait d'une « fiscalité dynamique » (+7 %). Et que sur les précédents mandats, la bonne gestion financière de la commune a permis de garantir des marges de manœuvre.

La situation actuelle n'empêchera donc pas la commune de continuer à investir même si la prudence est de mise afin de maîtriser l'encours de la dette et nos délais de désendettement.

L'ensemble de ces éléments vient nourrir les prospectives financières, permettant d'établir la stratégie, ainsi que la détermination des enveloppes pluriannuelles finançables en investissement, objets du présent débat d'orientations budgétaires.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNE

A. L'analyse de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est marquée par une baisse des recettes en 2018 et 2020 (-1,29%) mais une hausse en 2019 et 2021 (+5,42%). Concernant les dépenses, on constate depuis 2014, une progression globalement maîtrisée ponctuée par une baisse en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire. 2021 et 2022 sont marquées par une hausse (+4,42% en 2022) en lien avec le contexte national inflationniste.

Sur la période 2016-2022, en moyenne le rythme d'évolution des dépenses est devenu légèrement supérieur à celui des recettes. Il a fallu adapter les services à l'évolution de la population sans pour autant bénéficier des recettes fiscales des nouvelles constructions dont l'impact a commencé à se mesurer en 2019 (+7,21%) et se poursuit sur les années suivantes. Néanmoins, il faudra à l'avenir contenir cette progression des dépenses pour maintenir une marge d'autofinancement suffisante. En 2021, la CAF Brute, représentait 212 euros par habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 210 euros.

En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine qui se caractérisent par une inflation inédite constatée en particulier sur l'énergie.

Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en juin 2022, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC.

Cette situation qui perdure, invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs dépenses et recettes. Il serait raisonnable d'envisager une augmentation modérée des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

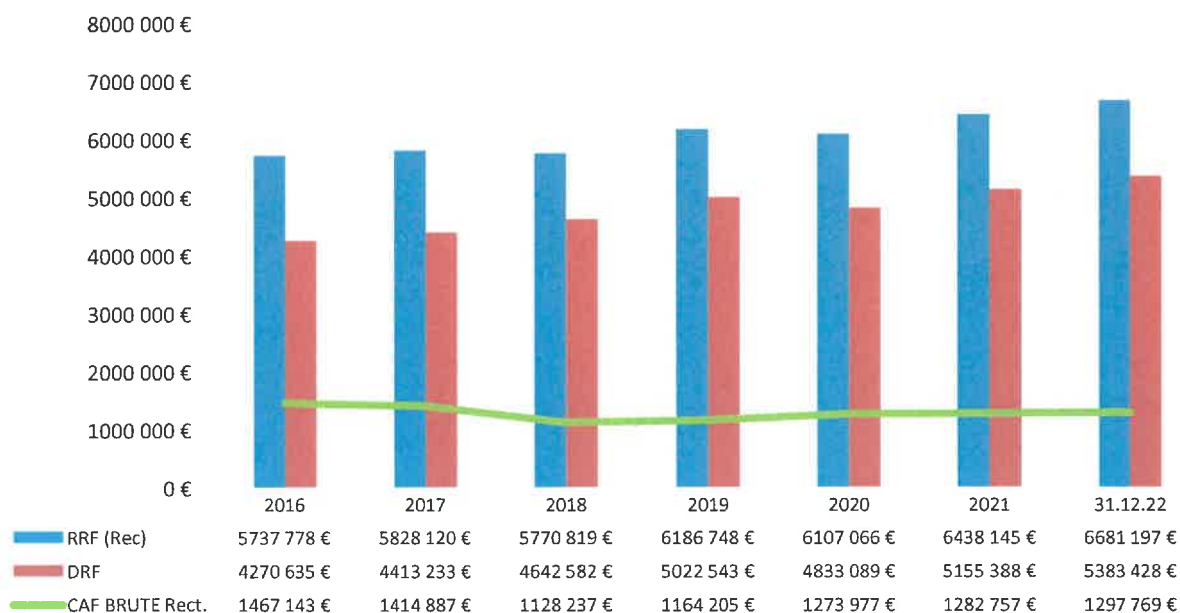
- Augmentation raisonnée des recettes (notamment les produits des services) ;
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal ;
- Augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (LFI 2023 +7% hors constructions nouvelles...) ;
- Une stabilité des concours financiers de l'État et des partenaires.
- Augmentation des charges de fonctionnement – Inflation sur les achats de produits, d'équipement ou de services ; et Inflation de la masse salariale liée au relèvement du point d'indice.
- Augmentation des charges de fonctionnement – Redimensionnement de la crèche en année pleine (passage d'un accueil de 16 à 30 places)

Evolution 2016-2022 des recettes et des dépenses de fonctionnement



RRF 2018 et CAF BRUTE 2018 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2018 (vente de terrain ZAC Laiterie) de 958 675 €.

Evolution 2016-2022 des recettes et des dépenses de fonctionnement - Hors recette exceptionnelle de 2018



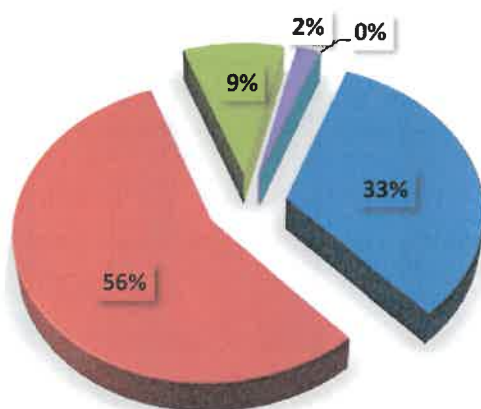
■ L'analyse des dépenses de fonctionnement

Des charges de fonctionnement en évolution pour faire face à l'évolution de la population, des services associés et de la crise sanitaire. Mais une augmentation maîtrisée des charges : en moyenne + 3,52 % par an entre 2016 et 2021. Ainsi en 2021, le poids des charges représentait 946 €/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 1 043 euros.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont en hausse du fait de la crise énergétique et de l'inflation.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
DRF €	4 270 635	4 413 233	4 642 582	5 022 543	4 833 089	5 155 388	5 383 428
Evolution	1,10%	3,34%	5,20%	8,18%	-3,77%	6,67%	4,42%

La structure des dépenses réelle de fonctionnement au 31.12.2022



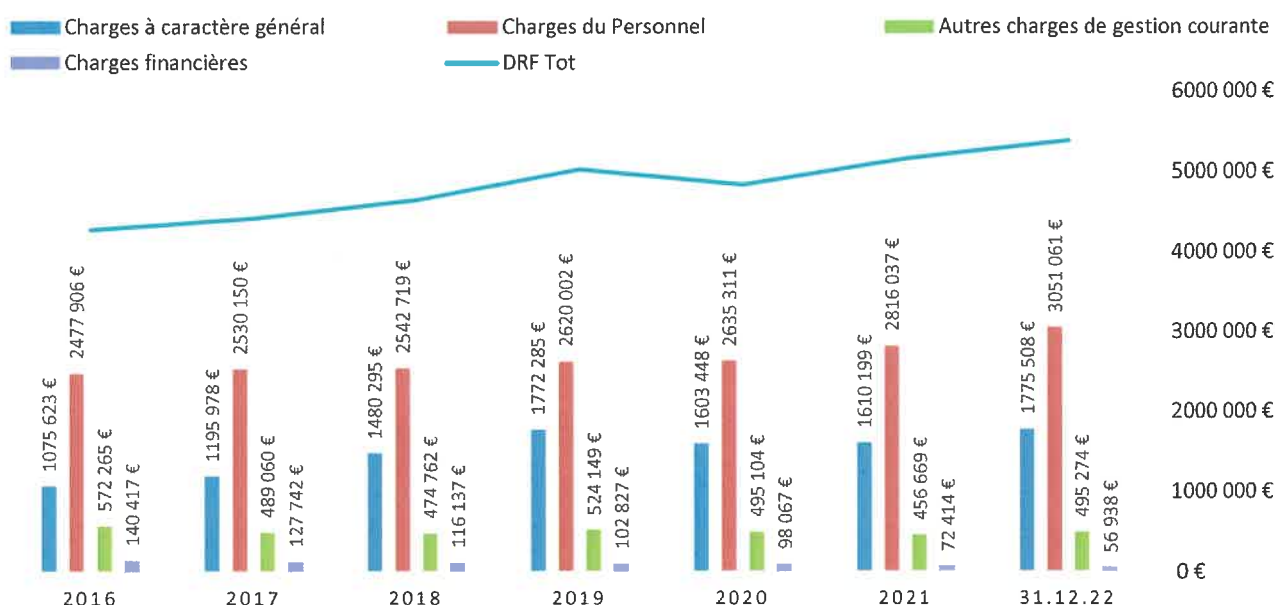
- charges à caractère général
- charges du personnel - Atténuation de charges
- Charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

Atténuation de charges : 15 000 €

Dépenses réelles de fonctionnement		Estimation 2022	Part des Dép. fonct.
Charges à caractère général	011	1 775 508 €	33,07 %
Charges de personnel (- atténuation de charges)	012	3 036 061 €	56,55 %
Charges de gestion courante	65	495 274 €	9,23 %
Charges financières	66	56 938 €	1,94 %
Charges exceptionnelles	67	4 647 €	0,09 %
Total		5 368 428 €* 	

*Hors Atténuation de charge : 15 000 €

STRUCTURE 2016-2022 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Pourcentage d'évolution des différents postes de dépenses

	011	012	65	66	
	Charges à caractère général	Charges du Personnel	Autres charges de gestion courante	Charges financières	DRF Tot.
2016	8,37%	2,05%	8,46%	-48,92%	1,10%
2017	11,19%	2,11%	-14,54%	-9,03%	3,34%
2018	23,77%	0,50%	-2,92%	-9,08%	5,20%
2019	19,73%	3,04%	10,40%	-11,46%	8,18%
2020	-9,53%	0,58%	-5,54%	-4,63%	-3,77%
2021	0,42%	6,86%	-7,76%	-26,16%	6,67%
2022	10,27%	8,35%	8,45%	-21,37%	4,42%
Moyenne 2016-2022	8,95%	3,55%	-0,36%	-9,03%	4,05%

Les charges de personnel (012)

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de professionnalisation et d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité.

La masse salariale a ainsi connu ces dernières années une évolution maîtrisée, malgré des mesures nationales coûteuses. Cette tendance est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs au travers de réorganisation des services, de professionnalisation des agents, de mise en place d'outil et de nouveaux modes de gestion avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail.

Les charges de personnel évoluent régulièrement, notamment sous l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technique (GVT), la GIPA, la revalorisation du RIFSEEP, les cotisations patronales et de la hausse des caisses de retraite CNRACL (pour rappel : la progression de la composante prix des dépenses de personnel est d'environ 2%).

Pour la commune de La Chevrolière, on note depuis 7 ans (2016-2022) une évolution moyenne des charges de fonctionnement de +4,05 % par an, ce qui traduit une volonté de maîtriser ce poste budgétaire. Et notamment le poste principal en volume : charges du personnel qui évoluent sur les 7

dernières années en moyenne de 3,55% par an (prenant en considération qu'il augmente mécaniquement environ de 2% par an indépendamment des choix communaux).

Pour la commune, un taux de charges de personnel à 56,58% en 2022, ce qui traduit le volume des services publics offerts aux Chevrolins, en partie assurée en régie directe.

La moyenne de la strate se situe autour de 58,01%.

Pour 2022, l'ouverture d'une sixième classe à l'école Béranger, a nécessité le recrutement d'une ATSEM à temps non complet. De la même manière, le passage de la crèche municipale de 16 à 30 places, a nécessité le recrutement de 4 agents supplémentaires dont une responsable de service. Cette charge est compensée par une réduction du contrat de fourniture de places auprès de la crèche Armor (011) (Il passe de 138 600€ à 48 000€/an) et par une augmentation des recettes de fonctionnement : Participation CAF (74) et la participation des familles via les produits de service (70).

		Dépenses	Recettes	Résultats
2021	34 places : 18 privées et 16 municipales	360 000€	138 000€	- 222 000€
2023	36 places : 6 privées et 30 municipales	452 000€	266 000€	- 186 000€

Pour 2022, la municipalité a été impactée par une mesure gouvernementale conduisant à la revalorisation de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics, avec un impact significatif. (soit 46 530€ pour 2022)

De plus, la collectivité a dû faire face, à la fin de la crise sanitaire, au départ de la collectivité d'un certain nombre d'agents. Et dans un contexte de tension de l'emploi, sur certains métiers, la fonction publique souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité. Pour pallier cette difficulté, la collectivité a dû faire un effort supplémentaire sur les rémunérations proposées sous peine de mettre en tension le fonctionnement des services.

Charges à caractère général (011)

Elles se répartissent en achats, entretien et réparation, services extérieurs, etc.

Pour la commune, les charges à caractère général qui représentent 33,09% des dépenses de fonctionnement en 2022. Pour un montant de 1 775 508 € en 2022. Ce chapitre marque une augmentation sur l'exercice 2022 (+10,27%).

L'augmentation de 2022 résulte principalement de l'inflation particulièrement élevée en 2022 qui touche l'ensemble des secteurs marchands (alimentation...). Le déclenchement de la guerre en Ukraine a également eu un impact significatif sur les coûts des achats avec une augmentation estimée sur le chapitre 60 de 10% (env. 59 000€ dont 25 000€ pour les denrées alimentaires du restaurant scolaire)

Cette augmentation s'explique également par un choix d'externalisation de certaines prestations :

- L'entretien des espaces verts à hauteur de 82 000 €. Le développement des nouveaux quartiers (Beausoleil, Laiterie) et de nouveaux espaces publics (Pôle enfance, Passay) génère des surfaces supplémentaires d'espace vert à entretenir.
- L'entretien ménager : De la même manière, la création de nouveaux bâtiments publics (Salle des Raquettes, Îlot mômes, les vestiaires de foot, l'annexe de l'école Couprie) nécessite de l'entretien ménager supplémentaire (+ 67 000€/ un an).
- Le maintien de 6 places de crèches – (48 000€)

Autres charges de gestion courante (65)

Il s'agit des subventions aux associations, au budget annexe (CCAS...) et du forfait communal à l'école privée.

Pour la commune, le taux de charges de gestion courante représente 9,23% des dépenses de fonctionnement en 2022, avec un montant de 495 938€ en 2022.

Globalement une maîtrise de ce poste budgétaire puisque sur la période 2016-2022, la diminution moyenne est de -0,36 %.

Charges financières (66)

Le taux de charges de gestion financière représente 1,94% des dépenses de fonctionnement en 2022. Ce chapitre est marqué par une diminution constante depuis 2016.

Sur la période 2016-2022, la diminution moyenne est de -9,03%.

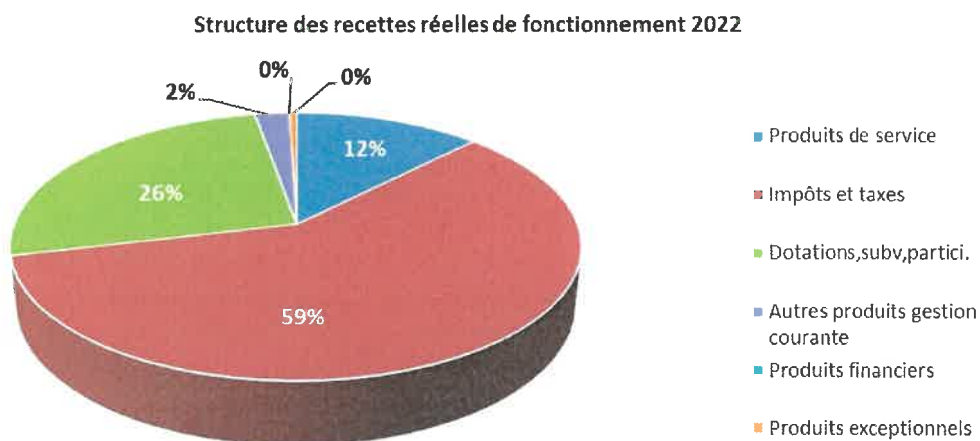
■ L'analyse des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont connu globalement une augmentation entre 2016 et 2022 (+2,72% par an en moyenne). Cependant, après analyse des recettes rectifiées (hors recettes exceptionnelles) on constate la tendance suivante : une nette augmentation à partir de 2019 (+7,21%), 5,42% en 2021 et 3,78% en 2022. Avec un coup d'arrêt en 2020, essentiellement lié à la crise sanitaire du Covid 19 (-1,29% en 2020). Cette tendance haussière est la résultante de la politique municipale de production de logement sur la commune ce qui dynamise les bases fiscales (11 ans sans augmentation des taux), les droits de mutation et les produits des services. Ces recettes arrivent avec un certain décalage dans le temps.

La situation est saine, puisqu'en 2021, les produits de fonctionnement représentaient 1 115 €/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 1 196 euros.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RRF €	5 737 778€	5 864 438€	6 741 712€*	6 191 990€	6 107 066€	6 438 145€	6 681 197€
RRF rect.*	5 737 778€	5 864 438€	5 770 819€*	6 186 748€	6 107 066€	6 438 145€	6 681 197€
Evolution	2,17%	1,57%	-0,98%	7,21%	-1,29%	5,42%	3,78%

* RRF 2018 : il faut tenir compte d'une recette exceptionnelle (vente de terrain ZAC Laiterie) : 958 675 €.



Les dotations, subvention et participations (74)

En 2022, les dotations (dont la DGF) représentent 25,88 % des recettes réelles de fonctionnement soit 1 729 087 €. L'augmentation des dotations s'explique par l'apparition d'une nouvelle dotation de compensation pour la perte de taxes (442 618€ en 2022) venant compenser, suite à la suppression de la taxe d'habitation, une diminution de la fiscalité locale directe (-227 734 € en 2021)

Il faut noter que ces dotations sont calculées sur une population inférieure de 8% par rapport à la population INSEE, elle-même minorée par rapport à la réalité.

Après une baisse des dotations forfaitaires de la DGF sur 2015/2017, on observe une stagnation en 2018 et 2022. Cependant, en perte cumulée, cela représente un manque à gagner pour la commune de 2 028 783 €.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation
DGF €	564 532	515 379	517 001	519 015	522 199	526 296	533 128	
Evolution	- 15,79 %	- 8,71 %	0,31%	0,39%	0,60%	0,80%	1,30%	
Perte annuelle	-234 668	-283 821	-282 199	- 280 185	- 276 291	- 272 904	- 266 072	-2 028 783 €

Les participations divers (74)

L'augmentation de la fréquentation dans les services du pôle Familles engendre une augmentation de la participation de la CAF au titre du contrat enfance et des prestations de services. En 2021, la participation est de 262 525€ (-12,76%).

Le passage de la crèche de 16 à 20 places puis à 30 places en septembre 2022 a un impact sur cette recette.

Les produits des services (70)

Les produits des services évoluent favorablement et de manière régulière. Le nombre d'utilisateurs augmente régulièrement notamment dans les services du pôle Familles. Exemple du restaurant scolaire : en 2022 : 732 repas/jour et 2021, 718 repas/jour.

En 2022, l'augmentation des tarifs des services à la population (+ 7%) corrélé à l'augmentation de la fréquentation des services a eu un impact positif sur cette recette.

De même, le passage de la crèche municipale de 16 à 20 places puis à 30 places en septembre 2022 impacte également positivement cette recette.

Les produits des services s'élèvent à 830 054 € en 2022 (+14,62%)

Les produits des services représentent pour 2022, 12,42 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation
Produits des services €	576 452	615 760	682 621	700 201	551 439	724 153	830 054	
Evolution	3,88 %	4,62%	10,86%	2,58%	-24,72%	+ 31,33%	+14,62%	
Hausse Moy. Des tarifs	+2%	+ 2%	+ 2%	+2%	+2%	+2%	+7%	

2018 : Sur 682 621 € dont 538 000 € (79%) = Participation du pôle enfance, jeunesse et restaurant scolaire.

Les droits de mutation (73)

Les droits de mutation évoluent favorablement mais de manière irrégulière. Après une baisse en 2016, les droits de mutation connaissent une très forte hausse en 2017 et 2019. La crise sanitaire a eu un impact à la baisse en 2020. Ils s'élèvent à 327 732€ en 2022 et 308 977€ en 2021. Soit 4,91 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2021, après la crise sanitaire, on retrouve une dynamique des projets de construction des ménages, ce qui a un impact sur ces recettes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation
Droit de mutation	163 827	279 370	273 279	332 011	269 224	308 977	327 732	
Evolution	- 16,70%	62,28%	- 4,93%	21,49%	-19,09%	+15,37%	+6,07%	

La fiscalité intercommunale (73)

16,44% des recettes réelles de fonctionnement proviennent de la fiscalité reversée par la Communauté de communes de Grand Lieu (1 098 178 € versés en 2022).

Au travers de l'attribution de compensation, la dotation de solidarité et le FPIC.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	590 801	496 811	496 811	496 811	496 811	496 811	496 811
Dotation de solidarité	470 888	470 888	470 888	470 888	431 651	452 776	452 776
FNGIR	18 814	18 814	18 794	18 794	18 808	18 808	18 808
FPIC	121 762	116 755	116 768	116 768	124 574	129 242	131 350
Total	1 202 265 €	1 103 268 €	1 103 261€	1 103 261€	1 111 080€	1 097 637€	1 098 178€
	-0,33%	-8,23%	0,0%	0,0%	0,64%	-1,21%	0,05%

La fiscalité directe locale (73)

Les produits de la fiscalité depuis 2014 évoluent favorablement et de manière régulière (+4,57%/an). Ils s'élèvent à 2 634 999 € en 2022. Soit 39,44 % des recettes réelles de fonctionnement.

La baisse en 2021 s'explique par la suppression de la taxe d'habitation, qui est en partie compensée par l'augmentation du taux de taxe Foncière (la part départementale est transférée aux communes) et par une dotation de compensation.

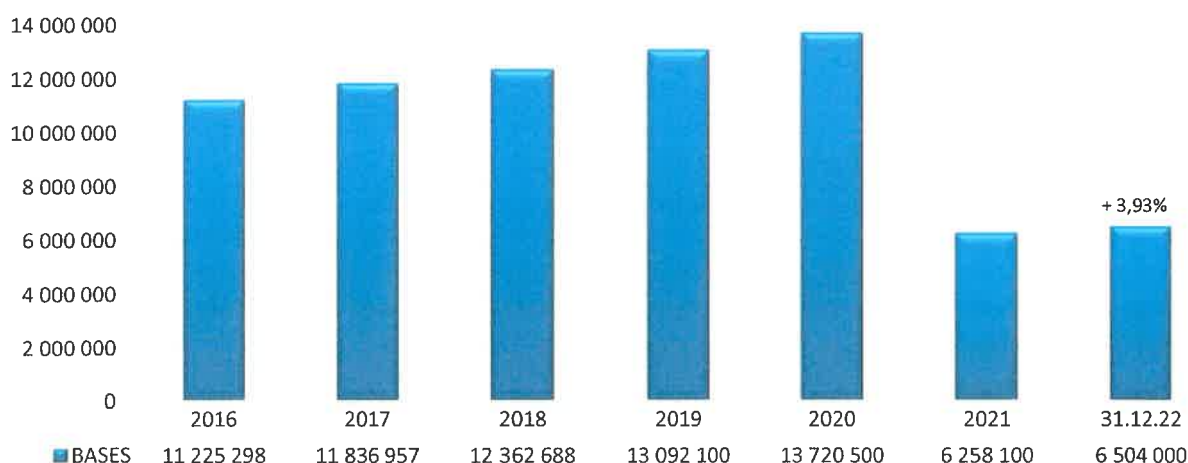
Nous pouvons déplorer que cette réforme ait pour effet, dans l'avenir, de réduire l'impact de la dynamique des bases fiscales et donc réduit l'autonomie des communes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Produit des Contrib. directes	2 292 174	2 234 565	2 348 609	2 501 859	2 602 453	2 375 659	2 634 999
	230 674	-57 609	114 044	153 250	100 594	-226 794	259 340
Evolution	11,19%	-2,51%	5,10%	6,53%	4,02%	-8,71%	10,92%
Dot° de compensation perte de taxes						358 835	442 618
Evolution							23,35%

* suppression de la taxe d'habitation

En 2022, l'augmentation des taux d'imposition de 6% représente une augmentation en valeur du produit des contributions d'environ 89 000€.

Evolution 2016-2022 des bases fiscales (strate 5 000- 10 000 hab)



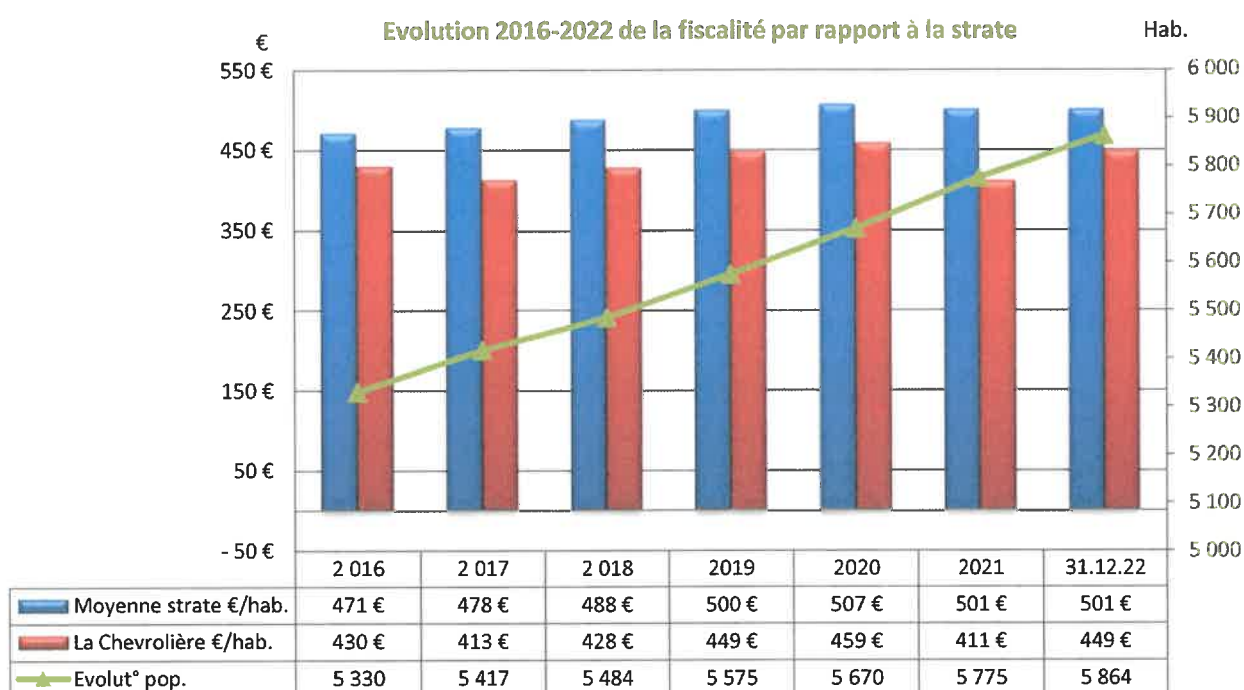
2021 - Diminution des bases suite à la suppression de la TH. La perte du produit fait l'objet d'une compensation par une dotation de compensation.

L'augmentation du produit fiscal est essentiellement due à la croissance dynamique des bases fiscales sur la commune car les taux sur les bases nettes n'ont pas connu de hausse entre 2010 et 2021.

L'évolution 2014-2020 des bases fiscales était de 5,04% en moyenne par an.

Les taux de fiscalité pour La Chevrolière sont dans la moyenne de ceux observés dans la strate.

		2021								
	La Chevrolière	Moy. de la strate	St Phil.	PSM	Geneston	Montbert	St Colomban	St lumine	La Limouzinière	Le Bignon
	2021									
Hab	5775	5000-10000	9183	6279	3695	3207	3460	2234	2471	3910
TFB	33,93%	39,10%	41,28%	45,41%	32,53%	36,00%	34,41%	33,76%	32,36%	29,50%
TFNB	50,02%	52,31%	66,91%	80,62%	54,89%	51,17%	57,56%	61,39%	51,54%	40,00%



Sur la période 2016-2022, le poids de la fiscalité de La Chevrolière est inférieur à la moyenne de la strate. Ainsi en 2022, il représente 449 €/ habitant à La Chevrolière contre 501€ pour la moyenne de la strate. Aux vues de ces éléments, la commune conserve des marges de manœuvre en matière de fiscalité par rapport aux communes de la même strate, ce qui traduit une économie fiscale annuelle pour les contribuables Chevrolins.

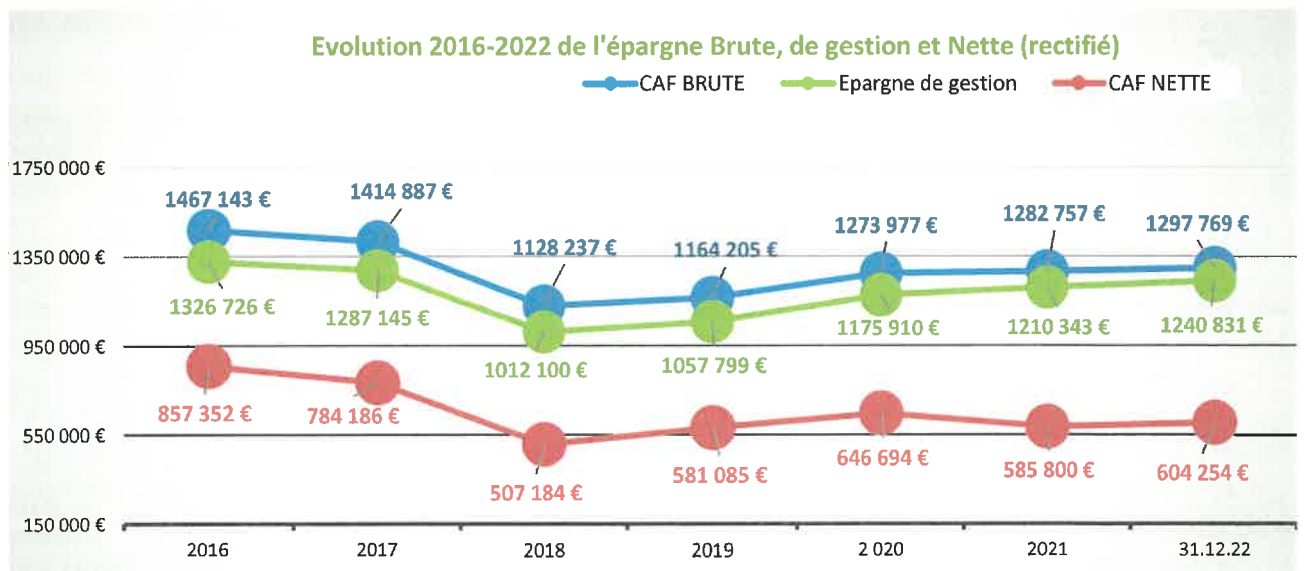
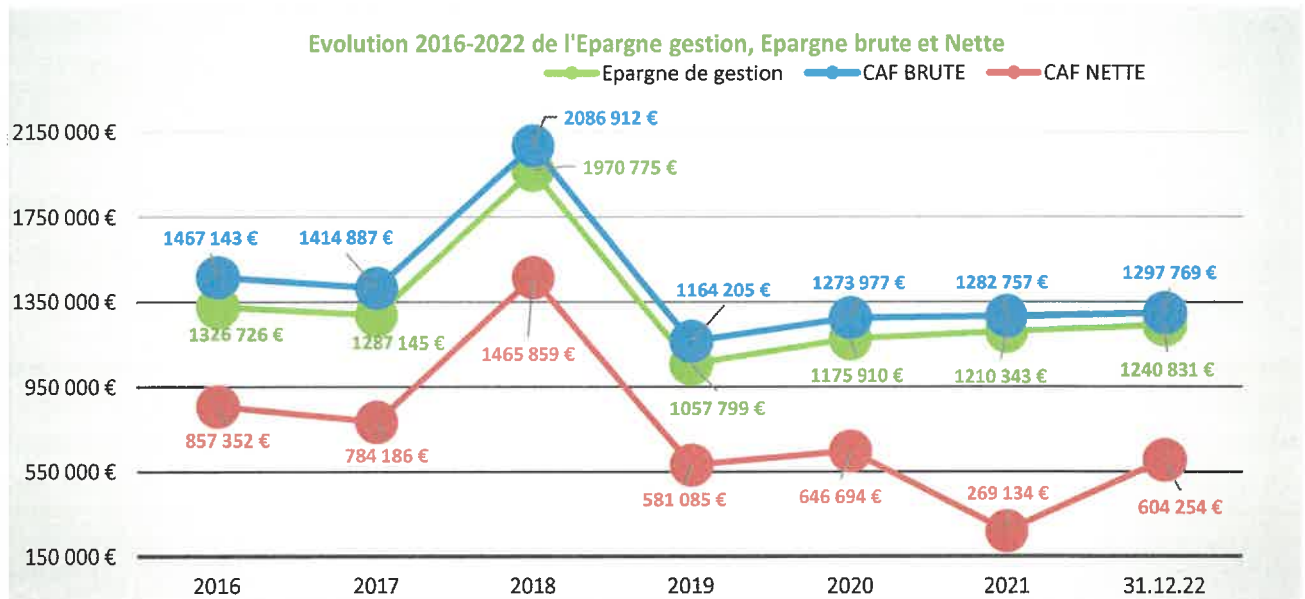
■ La situation de l'épargne

Pour rappel, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée. L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Le **taux d'épargne brut**, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est de 19,42 % en 2022.

L'**épargne nette** en 2022 est d'environ 604K€ soit 9,04%. Une épargne nette moyenne sur la période de 12,43 % par an entre 2016 et 2022. Le seuil d'alerte se situant en dessous de 10 %.

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire pour investir. Elle est conditionnée par une maîtrise rigoureuse des dépenses communales. Cette situation permettra des marges de manœuvre en termes d'endettement.



Rectification de la RRF 2018 sans la recette exceptionnelle (vente de terrain ZAC Laiterie) : 958 675 €.

Rectification de la CAF Nette 2021, sans l'impact du remboursement anticipé d'un emprunt de 316 666€ (renégociation).

Depuis 2018, la CAF brute augmente très légèrement pour atteindre 1,28M€ en 2022.

La CAF Nette a diminué en 2021 sous le poids du remboursement anticipé d'un emprunt. Cela traduit la politique d'investissement de la commune. Il faut noter que ces dernières années, la CAF brute et l'épargne de gestion se maintiennent globalement au-dessus d'1M€.

Il n'y a pas d'effets ciseaux marquant (dépenses de fonctionnement qui augmenteraient beaucoup plus vite que les recettes). Ce constat atteste du fait que le niveau de service apporté à la population est maîtrisé par rapport aux moyens dont disposent la commune. Il faudra maintenir cette tendance.

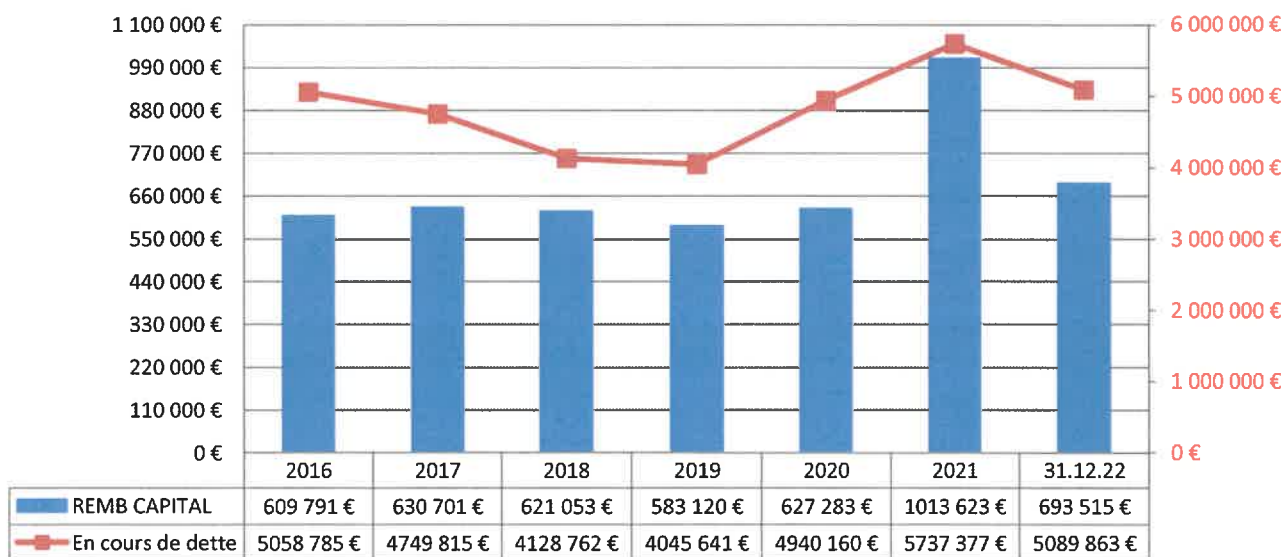
■ La situation de la dette

Encours de dette en 2021 : 5,73 M€ et estimé à 5,08 M€ pour 2022.

Montant du capital remboursé en 2021 était de 1 013 623€ pour 693 515 euros en 2022.

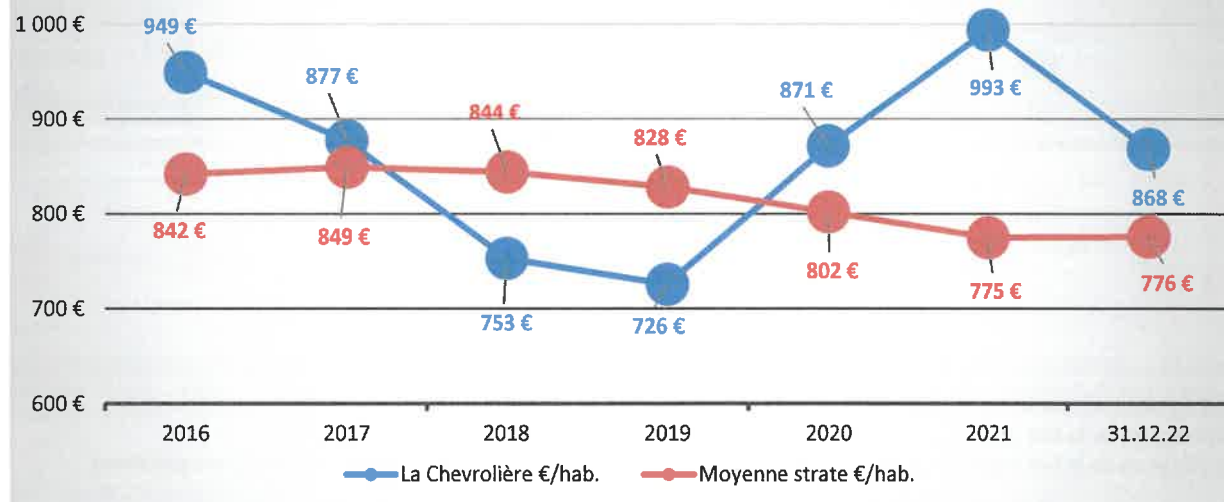
L'encours de dette par habitant (868 € en 2022) est supérieur à la moyenne observée dans les communes de même taille (776 €/hab.).

Evolution 2016-2022 de l'encours de la dette et du remboursement du capital



En 2021, remboursement anticipé d'un emprunt (316 666€) suite à renégociation // Remboursement rectifié : 677 508€

Evolution 2016-2022 du poids de la dette par habitants

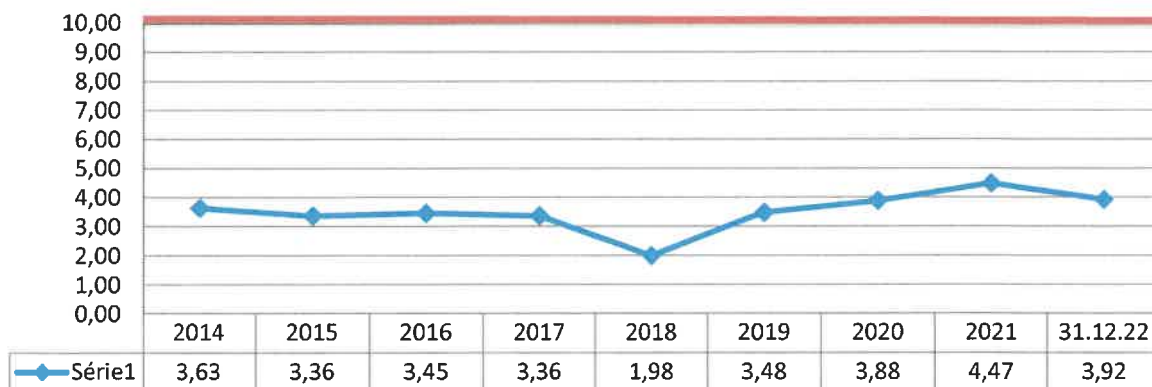


La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute.

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Cette capacité est considérée comme bonne en dessous de 3 ans, moyen de 5 à 7 ans et critique au-dessus de 10 ans.

Le délai de désendettement affiche un indice de 3,92 années en 2022.

Capacité de désendettement 2014-2022



RRF et CAF brute 2018 comprenant une recette exceptionnelle (vente de terrain ZAC Laiterie) : 958 675 €.

Pour la commune, ce ratio est relativement stable entre 3 et 5 ans. Cet indicateur est bon et permet d'envisager une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre la mise en œuvre et le financement d'un programme pluriannuel d'investissement tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité.

La hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation impacte directement l'épargne brute. Une progression de l'encours de la dette est donc envisagée, mais elle ne mettra pas en péril la situation financière de la ville.

B. L'analyse de la section d'investissement

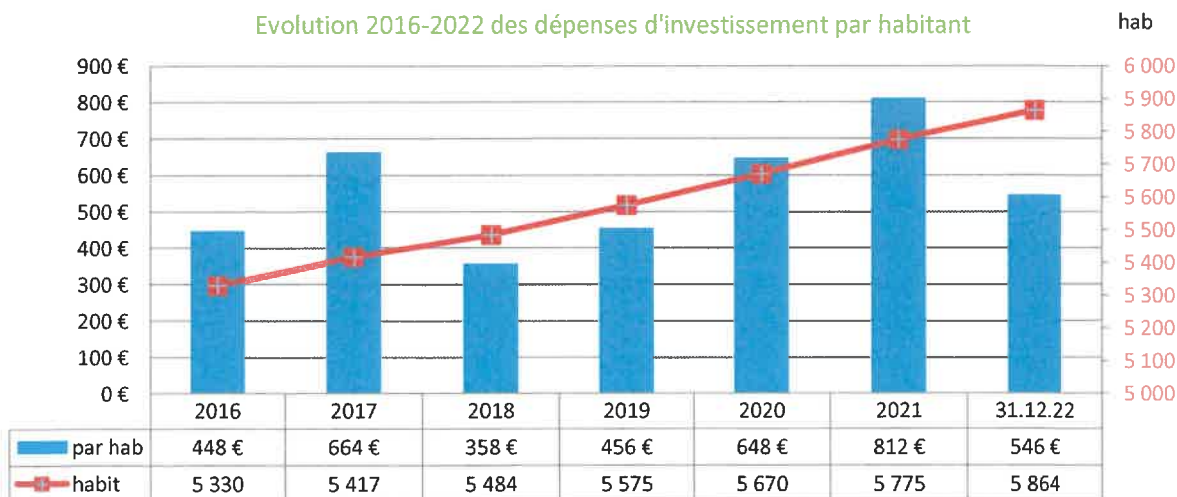
■ L'analyse des dépenses d'investissement

Pour la commune, entre 2016 et 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 27,19 M€. En 2022, cela représente une moyenne de 677 € par habitant contre 434 € par habitant pour la moyenne de la strate. Dont 22 M€ d'équipement entre 2016 et 2022. En 2022, la dépense d'équipement a été de 3,19 M€ soit 546€/habitant.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. invest €	2 906 775	4 316 047	2 635 387	3 228 453	4 338 830	5 801 177	3 969 445
Dép. d'équipt	2 386 777	3 595 286	1 961 492	2 539 665	3 673 559	4 690 643	3 199 791

Estimation

Evolution 2016-2022 des dépenses d'investissement par habitant



■ L'analyse des recettes d'investissement

Des recettes fluctuantes liées aux dépenses d'investissement réalisées mais avec un décalage :

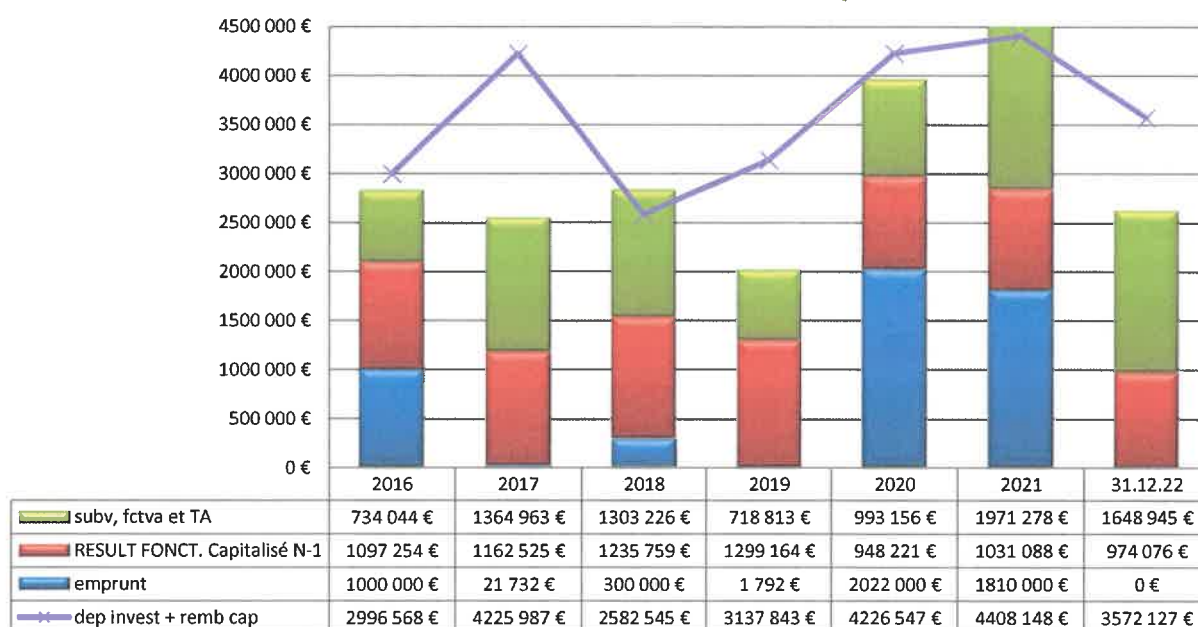
- Le FCTVA représente 16%. La moyenne se situe à 12%.
- Les subventions représentent 11,24%. La moyenne se situe à 11%.

Sur la période 2016-2022 : 5,15 M€ empruntés. Sur cette même période : 4,77 M€ de remboursement du capital, 718 121 € de remboursement des intérêts et un excédent de fonctionnement de 7,7M€. Une moyenne sur la période de 30,81 % d'autofinancement, la moyenne des collectivités se situant autour des 30 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recette. invest €	3 239 522	2 939 486	4 135 000	2 246 000	4 347 000	4 817 537	4 545 794
Subventions	449 000	868 000	557 000	332 000	603 000	1 203 914	694 966
FCTVA	176 000	336 000	554 000	222 000	349 000	551 533	712 511
TA				165 000	170 000	215 831	241 468
Emprunt	1 000 000	22 000	310 000	0	2 022 000	1 810 000	0

En 2021, les ressources d'investissement représentent 903 €/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant est de 450 euros.

Evolution 2016-2022 du financement des dépenses d'investissement



III - LES ORIENTATIONS 2023

A. Les axes d'action 2023 de la commune

L'exécution du budget de l'année 2022 et les orientations pour le budget 2023, confirment la volonté de la municipalité :

- D'améliorer la vie au quotidien des Chevrolins en valorisant leur cadre de vie,
- Affirmer un service public fort, toujours plus proche des citoyens à l'écoute des besoins,
- De valoriser l'image de La Chevrolière et d'en accroître le rayonnement par une ambition culturelle, sportive, associative, économique (soutien au commerce de proximité) et sociale renouvelée,
- Poursuivre une politique de l'enfance-jeunesse forte : le Label resto responsable, l'extension de l'école Béranger, l'extension du restaurant scolaire, l'accompagnement des écoles.
- De maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement afin d'avoir les marges de manœuvre nécessaires au financement d'opérations et d'équipements structurants cruciaux pour La Chevrolière,
- Construire une commune adaptée au changement climatique avec la mise en œuvre de l'agenda 21 Horizon 2030 : préserver les espaces naturels et agricoles, reconquérir la biodiversité tout en soutenant la production de logements pour tous et en luttant contre l'artificialisation des sols, reconquérir les friches, développer les modes de déplacements doux, développer l'utilisation des transports en commun, préserver l'environnement et la biodiversité, agir pour la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables, agir pour la santé environnementale, promouvoir le développement d'une alimentation saine et durable. Enfin, concernant son patrimoine bâti, la commune poursuit les travaux de performances énergétiques,
- Pour faire face à la crise, maîtriser nos dépenses afférentes et maintenir l'investissement public pour soutenir l'activité économique et les emplois.

En 2023, dans contexte de crise économique, les dépenses devraient croître sous l'effet de l'inflation généralisée et du fait de l'augmentation du point d'indice. La hausse des recettes liée au dynamisme de la fiscalité ne devrait compenser que partiellement l'évolution des dépenses. Cependant, des efforts de gestion importants ont été entrepris en cours d'année afin d'atténuer l'impact de ces phénomènes sur les équilibres financiers de la ville. L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de permettre un financement de nos dépenses d'équipement à venir sur 2023.

B. Hypothèse sur les recettes de fonctionnement

- **Les dotations d'état : DSR, DGF DNP...**
Entre 2014 et 2022, la perte de la DGF représente 2 028 783 euros.
Pour la commune, les dotations d'Etat représentent 21,03% des recettes réelles de fonctionnement. Cette recette est de 1,40M€ en 2022.
L'objectif 2023 : l'hypothèse d'une stabilité de cette recette par rapport à 2022 est retenue.
La municipalité bénéficiera d'une dotation à hauteur de 9 000€ pour l'ouverture du service CNI-Passeport sous condition d'atteindre les objectifs de délivrance de pièces (3 000€/an)

- **Recettes fiscales directes dynamiques :**

L'évolution physique des bases fiscales est dynamique. Sans évolution des taux, le produit fiscal a évolué en moyenne de +4,57 % par an entre 2014 et 2021.

L'objectif 2023 : la prévision d'évolution du produit de la fiscalité repose sur 3 facteurs : le taux de revalorisation des valeurs locatives, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme physique des bases.

- **La revalorisation des valeurs locatives** votée en loi de finances : Les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022. Le mode de calcul des révisions des bases locatives devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 7 % pour la taxe foncière.

L'objectif 2023 : cela représente une recette fiscale supplémentaire d'environ 160 000€.

- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :** les prévisions de réalisation ont été calculées sur la base d'un maintien du taux d'imposition.
- **Le dynamisme des bases :** les bases évoluent chaque année au gré des constructions, démolitions et projets d'urbanisme. La ville va notamment bénéficier de l'impact de la livraison de projets immobiliers sur la ville.

L'objectif 2023 : par prudence, cette évolution n'est pas intégrée.

- **Evolution des droits de mutation.**

Concernant les droits de mutations, ils sont très sensibles au marché immobilier. Après une forte progression en 2017-2018-2019, une légère baisse est constatée en 2020 mais la recette reste élevée (impact de la délivrance des ADS sur les deux ZAC). Pour la commune, cette recette est de 327 732€ en 2022.

L'objectif 2023 : une recette sensiblement inférieure à 2022 est attendue.

- **Evolution des produits de service.**

Pour la commune, cela représente 12% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette recette était en forte progression entre 2017 et 2022, avec une baisse en 2020, lié à la crise sanitaire. L'augmentation de la population sur la commune de La Chevrolière induit une augmentation de la fréquentation des services à la population (Restaurant scolaire, services enfance et petite enfance, école de musique, médiathèque ...). L'impact de la crise sanitaire en 2020 ne s'est pas prolongé. En 2021, la tendance à la hausse est relancée (+ 31,32%) et 830 000€ en 2022 (+14,62%).

L'objectif 2023 : le choix est fait d'augmenter les tarifs de 7% pour maintenir ce niveau de recette.

- **Les autres produits.**

La CAF continue d'accompagner notre politique en direction des familles que ce soit à travers la Prestation de Service Unique (PSU) où la Convention Territoriale Global (CTG) qui vient d'être signée à l'échelle intercommunale. En 2023, cette participation sera versée directement aux prestataires privés (UFCV pour la Jeunesse et la SCOP A l'Abord 'âges pour les 6 places de crèche). La ville ne percevra cette recette qu'au titre de la crèche municipale.

En forte hausse en 2019-2021 (+6,16%/an). Elle est de 238 000€ en 2022.

L'objectif 2023 : une recette va augmenter pour accompagner le passage du multi-accueil de 16 à 30 places en année pleine.

- **Une stabilité des produits provenant de la fiscalité reversée par l'intercommunalité.**

Pour la commune, cela représente 18,06 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette recette est de 1,10 M€ en 2022. Pas de transfert de compétence prévu en 2022.

L'objectif 2023 : l'attribution de compensation restera stable.

- **Une légère baisse de la Dotation de solidarité communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC**

Après une hausse constante jusqu'en 2016 pour atteindre 121 762 €. En 2021 le FPIC se stabilise à hauteur de 129 245 €.

L'objectif 2023 : l'hypothèse d'un maintien de cette recette.

Le choix d'une stabilité des taux d'imposition pour 2023, traduction d'une stratégie fiscale pragmatique.

Pour rappel, après 11 années (2010-2021) sans augmenter la fiscalité locale, la municipalité avait fait le choix d'augmenter les impôts de 6% en 2022 afin de permettre à la commune d'adapter son niveau de services et d'équipements à l'évolution de la demande (induite par l'augmentation de la population).

Pour autant, pour 2023, il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2022. En effet, malgré la crise économique, la bonne gestion financière menée jusqu'ici doit nous permettre d'amortir la poussée inflationniste, tout en contenant nos dépenses à venir.

C. Hypothèses sur les dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 verra la poursuite d'une dynamique de gestion rigoureuse qui paraît indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent. Toutefois, il verra également une adaptation de nos services à l'évolution de notre commune (+ 3,82% de moyenne par an depuis 2014) et son patrimoine (Pôle enfance...) qui impacte le besoin de service public.

En 2023, la commune devra rester vigilante face à la crise et ses impacts inflationnistes (augmentation des prix des matériaux, des denrées et des énergies...) tout en continuant d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Elle poursuivra également ses efforts pour le maintien de services de qualité auprès de la population :

- **le renforcement de l'offre de services en direction des familles** (petite enfance, enfance et vie scolaire, jeunesse). Développement et optimisation de l'offre à travers le programme d'actions qui découle du projet éducatif local « Ma ville, ma famille ».
 - ✓ Consolidation de la crèche municipale à 30 places en année pleine.
 - ✓ Pour la jeunesse, ouverture d'un espace relais info jeunes avec le CRIJ
 - ✓ Poursuite de notre participation au Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- **la structuration de son projet culturel de territoire 2023-2026.**
 - ✓ Consolider la saison culturelle au Grand Lieu
 - ✓ Structurer l'axe patrimonial du projet culturel.
 - ✓ Poursuite du partenariat sur la mise en réseau de nos équipements culturels, reconnus comme pôle culturel structurant du territoire (Grand T, Chainon, Musique et danse...)
 - ✓ Soutenir les événements : la fête des pêcheurs, les Rives en fête...
- **le soutien à la vie associative (culturelle, sportive et sociale)** : maintenance des équipements culturels et sportifs, mise à disposition des équipements municipaux, subventions, aides logistiques et techniques.
 - ✓ Entretien des équipements culturels et sportifs (Grand Lieu, complexe sportif)

- ✓ Poursuite de la démarche du label** Ville active et sportive
- Construire une commune adaptée au changement climatique avec la mise en œuvre de l'agenda 21 Horizon 2030.
- L'amélioration du cadre de vie :
 - ✓ Le programme de la réfection et la maintenance de la voirie,
 - ✓ Renouvellement de la signalétique, curage de fossés, sécurité des liaisons et des voiries,
 - ✓ Poursuite de la démarche du label - villes et villages fleuris (2ème fleur),
 - ✓ Poursuite de la démarche du label** - Ville Prudente.

Les hypothèses pour 2023 :

- **Maitriser les charges de personnel (012) :**

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2023 (audit, réorganisation, mutualisation des services, etc.). Il est prévu l'augmentation d'effectifs suivant :

- 1 poste pour l'ouverture du service CNI-Passeports

Pour 2023, l'évolution prendra en compte :

- Le poids de la revalorisation du point d'indice en année pleine (93 061€).
- Le poids de la gestion de la crèche en année pleine (294 000€)
- L'augmentation annuelle du SMIC,
- Le glissement vieillesse technicité,
- L'augmentation de la CSG, qui devrait être en partie compensée mais les modalités ne sont pas encore connues,
- L'augmentation découlant de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'accroissement de la population qui engendre une extension des services du pôle familles. Cela nécessite d'ajuster les effectifs en fonction pour notamment répondre au taux d'encadrement.
- Le versement de la prime lié au forfait mobilités durables.

L'objectif 2023 : Dans un contexte d'augmentation de la fréquentation des services : accueil périscolaire, ALSH, restaurant scolaire, crèche, l'école de musique et à la médiathèque. Il faudra poursuivre la maîtrise des charges de personnel tout en faisant évoluer l'organisation afin de l'adapter au mieux aux besoins de notre commune qui ne cessent d'évoluer et de grandir (6 040 hab. en 2021 contre 5 035 en 2011).

Cependant, pour la municipalité, cette rationalisation de la dépense communale en matière de ressources humaines ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité du service public et des agents municipaux. Aussi, ces derniers ont pu bénéficier notamment :

- *du maintien de l'effort réalisé en matière de formation et de professionnalisation des agents,*
- *du maintien des démarches visant à l'«amélioration de la qualité de vie au travail » et en matière d'hygiène et sécurité.*

Conscient que le maintien d'un dialogue social de qualité est indispensable aux réorganisations en cours et permettra d'accompagner au mieux les mutations à venir.

- **Contenir les charges à caractère général (011)**

En 2022, elles représentaient 1,77 millions d'euros.

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie...

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services, dont le niveau se situait à 5,8% en septembre 2022.

L'objectif 2023 : Dans ce contexte inflationniste, nous proposons une augmentation de 10% de certains

poste budgétaire (Denrée alimentaire, fournitures, fluides...).

Dans ce contexte de crise énergétique la mise en œuvre de mesures de sobriété a été actée.

Ces mesures ont été établies sur la base d'études menées en 2022 par les services techniques avec un objectif de réduction de la consommation de chauffage et d'éclairage public.

En 2023, la municipalité va approfondir cette démarche en réalisant un diagnostic architectural et énergétique de ses bâtiments afin d'identifier les axes de progression à envisager.

En 2023, la municipalité a fait le choix d'internaliser la gestion de la crèche cela se traduira par une réduction du contrat de fourniture de places auprès de la crèche Armor (Il passe de 138 600€ à 48 000€/an).

- **Stabiliser les autres charges de gestion courante (65)**

En 2022, elles représentaient 0,49 millions d'euros.

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

L'objectif 2023 : Maintenir le degré de maîtrise de ce poste de dépenses afin de préserver le niveau de son soutien au tissu associatif et au CCAS.

- **Maîtriser les charges financières (66)**

En constante diminution depuis 2017, en raison du principe même du remboursement des emprunts. En 2022, elles s'élèvent à 56 938 €.

L'objectif 2023 : Etant donné les emprunts envisagés en 2023, le niveau de charges financières va augmenter.

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle. Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement. Cette rigueur se fait dans le souci constant de moderniser et d'améliorer l'offre de services rendus à la population. Mais également, dans l'esprit de poursuivre notre soutien au tissu associatif et au CCAS.

D. Hypothèses des dépenses et recettes d'investissement 2023.

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2023 s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents (2021 et 2022). Ces objectifs seront les suivants :

- Le maintien d'un niveau d'investissement, pour accompagner l'évolution de la commune.
- La maîtrise de la solvabilité financière de la commune, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État.
- Le maintien des taux d'imposition pour 2023, traduction d'une stratégie fiscale pragmatique.

Les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui sera réalisée en 2023 proviendra des dépenses engagées en 2022 dont le paiement interviendra en 2023.

L'exécution du budget de l'année 2022 et les orientations pour le budget 2023 confirment la volonté de la municipalité d'insuffler une dynamique communale en matière d'investissement dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement du territoire : Lotissement Michellerie - étude d'impact Schéma directeur des modes doux Etude plan de gestion pour la Coulée verte Création d'une haie bocagère (coulée verte) Restauration de mares	Patrimoine : Travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise Travaux de réhabilitation du Bâtiment 10 Grand Rue : Création de deux cellules commerciales Relamping éclairage public Audit énergétique et architectural des bâtiments communaux.
--	--

Amélioration du cadre de vie, des villages et des hameaux : Travaux d'effacement des réseaux rue du Stade Travaux de requalification de la rue du stade Renouvellement de la signalétique, curage de fossés Entretien de la voirie Aménagements de sécurité, campagne de signalisation. Aménagements - Desserte car - 13 rue Bignon Passay : travaux de requalification des espaces publics	Amélioration de la vie scolaire : Travaux divers dans les écoles Acquisition de matériels pour les deux écoles Etude extension du restaurant scolaire Travaux d'extension de l'école Béranger Travaux d'installation d'un modulaire pour une classe à l'école COUPRIE
Sport/Complexe sportif : Travaux et équipements divers, mise aux normes Travaux d'installation d'un parcours santé	Petite enfance, enfance et jeunesse : Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil du Fabulieu (LAEP)

■ Les dépenses d'investissement

Concernant les opérations gérées par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP), l'engagement de la commune, en 2023, pour les projets structurant se détaillerait comme suit :

- Requalification du village de Passay :

Montant global de l'AP pour la période 2020/2021	2 210 485 €
CP 2020	400 000 €
CP 2021	1 810 485 €

- Réhabilitation de la Toiture de l'Eglise :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	892 870 €
CP 2021	34 310 €
CP 2022	310 940 €
CP 2023	259 340 €
CP 2024	159 740 €
CP 2025	128 540 €

- Extension de l'école Béranger :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	979 500 €
CP 2023	52 800 €
CP 2024	826 600 €
CP 2025	100 100 €

- Réhabilitation Rue du stade :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	1 351 600 €
CP 2022	13 800 €
CP 2023	785 100 €
CP 2024	552 700 €

Attention, les autorisations de programme et crédits de paiement seront à ajuster pour ce qui concerne la répartition annuelle des crédits de paiement.

Le montant prévisionnels des dépenses réelles d'investissements pour 2023 s'élèvera à environ :
3 766 832 € de nouveaux crédits (nouveaux projets).

POSTE DE DEPENSES	MONTANT
TERRAINS - 2111-2112-2113-2115-2116-2128 - 2138	508 110,00 €
Provisions acquisitions foncières	479 110,00 €
Etude plan de gestion Coulée verte sur les haies	6 000,00 €
Création de haies et de Prairie humide	12 500,00 €
Diagnostic des mares, Restauration des mares, consolidation des berges	10 500,00 €
BATIMENTS – 2131-2151-2152-2153	447 000,00 €
Travaux Maintenance Bâtiment : Ecoles, CTM, Complexe sportif, maison Montfort	67 000,00 €
Travaux Maintenance - Terrains de foot	50 000,00 €
Travaux Maintenance Voirie-réseaux : Entretien, Marquage, signalisation, sécurisation, busage...	330 000,00 €
MATERIELS - 21568-21578-2158-2161-2181-2182-2183-2188-	231 288,00 €
Matériel et outillages : bâtiments, voiries, espaces verts (robot de tonte...)	9 500,00 €
Remplacement véhicules : CTM, micro-chargeur en renouvellement du manitou	25 000,00 €
Postes et matériel informatiques (services et écoles)	42 600,00 €
Achat de matériel - mobilier urbain, matériel pour les manifestations...	109 188,00 €
Equipement sportif de plein air	45 000,00 €
MOBILIERS - 2184	24 850,00 €
Mobilier - Services municipaux	13 800,00 €
Mobilier - Ecole Couprie	11 000,00 €
ETUDES - 202-2031-2051	123 132,00 €
Elaboration du P.L.U. (Suite)	20 000,00 €
Audit énergétique et architectural des bâtiments communaux.	40 000,00 €
Etude vidéo protection communale	10 000,00 €
Michellerie -Etude d'impact	35 000,00 €
Autres	18 132,00 €
TRAVAUX BATIMENTS ET DIVERS - 2313 -	1 544 000,00 €
Extension école béranger	830 000,00 €
Réhabilitaiton de la toiture de l'église (1ère T)	260 000,00 €
Extension du restaurant scolaire (MOE)	440 000,00 €
Travaux de maintenance des bâtiments	14 000,00 €
voiries - 2315 - 2312	654 452,00 €
Réhabilitation de la rue du stade	535 000,00 €
Passay : travaux de requalification des espaces publics	97 452,00 €
RESEAUX - 204	234 000,00 €
Extension des réseaux - Rue du stade	234 000,00 €
TOTAL	3 766 832 €
Dont - AGENDA 21 – Horizon 2030	123 700 €

- **La sobriété énergétique** : Réduction des créneaux d'éclairage public, actions de limitation du chauffage.
- **Les mobilités** : accompagner une politique volontariste pour le développement des modes doux (schéma directeur...)
- **La gestion du cycle de l'eau** : Un investissement pour la préservation des milieux aquatiques et la restauration des mares, des prairies humides, mise en œuvre d'un plan de gestion pour la Coulée verte (action TEN)
- **La nature et biodiversité** : Un investissement pour la consolidation des berges du ruisseau de la chaussée
- **La stratégie foncière** : Pour assurer un développement sobre, maîtrisé et cohérent du territoire communal, il est nécessaire d'anticiper et de reconstituer des réserves foncières, pour maîtriser le foncier et les coûts d'acquisition, dans un contexte de raréfaction du foncier et de besoin de préserver les ressources naturelles et agricoles.
- **La fabrique d'une commune solidaire** : un soutien à l'émergence d'équipement de proximité LAEP - Le Fabulieu
- **La culture et les sports** : Le maintien d'un investissement constant pour les équipements culturels et sportifs.
- **L'entretien durable de notre patrimoine bâti** : Des investissements comme levier de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte écologique de notre collectivité, à travers notamment la réalisation d'un audit énergétique et architectural des bâtiments communaux. Installation de Panneaux solaires sur l'extension de l'école Béranger. Relamping des bâtiments et éclairage public avec éclairage LED.

■ Les recettes prévisionnelles d'investissement

Le financement de ces opérations d'investissement pourrait être assuré de la façon suivante :

- **Fonds de compensation de la TVA.**

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le taux appliqué varie chaque année. Pour 2022, il est de 16,86 % et le budget 2022 sera établi en prenant le même taux que pour 2023, qui sera donc appliqué aux dépenses d'équipement payées en 2022.

Hypothèse 2023 : On prévoit une diminution du FCTVA en 2023 du fait des travaux menés en 2022 (les travaux de Passay, le Fabulieu, Le 10 Grand rue...).

- **TLE et Taxe d'aménagement.**

Hypothèse 2023 : un maintien du taux de la taxe d'aménagement à 5%

TA 2019 (4%) : 164 851 €, TA 2020 (4%) : 170 000 €, TA 2021 (5%) : 214 000€

- **Subventions.**

Les subventions 2023 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours.

- **Emprunt :**

Un recours théorique à l'emprunt prévu à ce stade en 2023.

Des ventes foncières sur 2023 devraient générer des recettes exceptionnelles.

Sur les deux mandats, la municipalité a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des différents projets.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens, etc.) comme une priorité sur la mandature.

IV- CONCLUSION

Le programme de la mandature est ambitieux, les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous. Cependant, personne ne prévoyait la crise économique que nous rencontrons actuellement, ni les tensions géopolitiques mondiales nées de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Jusqu'ici, par une maîtrise forte de nos dépenses de fonctionnement et une gestion avisée de nos investissements, nous avons reconstitué en début de mandat une capacité d'investissement forte. Celle-ci sera nécessairement réduite pour répondre aux tensions budgétaires évoquées ci-dessus.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal. Mais nous faisons le choix volontariste de continuer à investir pour l'avenir de La Chevrolière, son attractivité et son vivre ensemble, mais notre approche sera nécessairement revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien de celles qui nous semblent structurantes.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

Dans ce contexte inédit, au cœur de la crise et de la relance, la commune de La Chevrolière fixe ses priorités :

- **En faveur de la revitalisation du centre bourg** avec le lancement d'opérations de revitalisation de territoire (ORT). Cette démarche répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire communal.
En 2022, cette volonté s'est traduit par l'installation de la maison des thérapeutes en centre bourg
En 2023, elle va se poursuivre par la livraison de deux cellules commerciales au 10 Grand rue et par la livraison d'un espace situé 6 impasse des jardins qui deviendra un Lieu d'Accueil Enfants-Parents : le Fabulieu.
- **En faveur de l'investissement** pour soutenir la relance économique et préparer l'avenir de nos enfants : Lancement des travaux pour la rénovation de la toiture de l'Eglise, lancement des travaux pour l'extension de l'école Béranger, installation d'un modulaire pour l'accueil d'une classe supplémentaire à l'école Couprie et la poursuite des études pour l'extension du restaurant scolaire.
- **En faveur de l'accélération de la transition écologique pour en faire un objectif commun** à l'ensemble des politiques publiques que la municipalité conduit dans le cadre de l'Agenda 2021-ODD 2030, reconquête des friches, mobilités, énergies, rénovation énergétique des bâtiments, économie circulaire et circuits courts, eau, lutte contre l'artificialisation des sols... dans ces nombreux domaines.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2023, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives au cours de l'exercice 2023

BUDGET ANNEXE ZAC

I. CONTEXTE GENERAL

Les opérations relatives aux aménagements de zone étant caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers éventuels de telles opérations, notamment quand elles ne sont pas concédées. Ainsi, l'application des droits à déduction et la déclaration de TVA distincte seront facilitées.

La municipalité a donc souhaité regrouper l'ensemble des opérations de type ZAC au sein d'un seul budget annexe « ZAC ». Ce budget a été créé au Conseil municipal du 14 décembre 2017.

Les dépenses :

- Les acquisitions de terrains,
- Les dépenses relatives à la déconstruction de l'ancienne laiterie.

Les recettes :

- les cessions de terrains,
- le remboursement, par l'aménageur, des dépenses de déconstruction de l'ancienne laiterie
- éventuellement de la participation de l'aménageur à la réalisation d'équipements.

Il faut noter que les opérations comptables de la ZAC de la Laiterie ayant, dans le début de l'opération, été inscrites dans le budget principal de la commune, un jeu d'écritures comptables entre le budget principal et le budget des ZAC sera réalisé.

En 2020,

- Les recettes s'élèvent à 65 238,12€, correspondant à la cession des parcelles de la tranche n°4
- Aucune dépense n'a été effectuée.

En 2021, les dépenses s'élèvent à 120 015,37 €, correspondant à :

- La compensation foncière pour l'acquisition de la parcelle de la résidence des jeunes actifs pour 120 000€.
- Des frais de copie d'acte sur cessions de terrains de la tranche n°4 pour 15€
- Un reliquat de TVA 2020 en faveur des impôts pour 0,35€.

Aucune recette n'a été perçue.

En 2022, il n'y a eu de transactions.

En 2023, il n'y a pas de transactions envisagées.

V- LEXIQUE

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Epargne de gestion – charges d'intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an, contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03/02/2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-03	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE
	Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

Exposé :

En coréalisation avec Musique et Danse en Loire Atlantique, l'Espace Culturel Le Grand Lieu de la Commune de La Chevrolière, s'engage au côté de Musique et Danse en Loire Atlantique, à développer un partenariat avec les écoles de musique et de danse, les groupes amateurs et le grand public... afin d'accompagner et d'encourager la relation à la musique et à la danse sur les territoires.

Les projets culturels pour la saison 2022/2023 ont été définis par convention entre l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique et la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de La Chevrolière et Musique et Danse en Loire Atlantique s'associent dans la formalisation des projets suivants :

PROJET A – pour tout public

Elsa Birgé - ODEIA

Le samedi 25 mai 2023 à 20h à l'Espace Culturel Le Grand Lieu, à La Chevrolière

Ce projet fait l'objet d'une convention spécifique entre Musique et Danse en Loire Atlantique et la commune de La Chevrolière Espace Culturel Le Grand Lieu.

Musique et Danse en Loire Atlantique coréalise les représentations tous publics organisées par les scènes généralistes en s'engageant financièrement à hauteur de 50 % du déficit TTC réalisé. Le calcul du déficit prendra en compte l'ensemble des coûts artistiques et techniques, incluant le transport, l'hébergement, l'embauche d'intermittents et les droits d'auteur. Pour ce projet A, le prévisionnel de la participation communale est fixé à 3 143,23 euros.

PROJET B – pour les écoles élémentaires

Groupe Fluo - NOUAGE

Le jeudi 4 mai 2023 à 10h et 14h et le vendredi 05 mai 2023 à 10h et 14h primaires à l'Espace Culturel Le Grand Lieu, à La Chevrolière

L'Espace Culturel Le Grand Lieu met à disposition de Musique et Danse en Loire Atlantique son équipement pour l'accueil de spectacle Jeune Public (écoles élémentaires). Les frais techniques, humains et matériels loués sont à la charge de Musique et Danse en Loire Atlantique.

L'achat des représentations est fait par Musique et Danse en Loire Atlantique qui contractualise avec les artistes. Ces coûts ne sont pas portés dans le partage du déficit, ils sont à 100% à charge de Musique et Danse en Loire Atlantique.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la signature de convention de partenariat pour la saison 2022/2023 avec Musique et Danse en Loire Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DML-21460418-20230203-CM.02022023-03-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-04	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS DE MONTFORT Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'école Saint Louis de Montfort souhaite organiser un séjour en avril à La Tranche sur Mer pour les élèves de GS et CP, afin de découvrir le milieu marin.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer un séjour avec hébergement pour :

- 45 élèves de CP sur 3 jours (du 11 au 14 avril) pour un montant total de 10 775,80 €, soit un montant par élève de 240,00 €;
- 28 élèves de GS sur 2 nuits (du 12 au 14 avril) pour un montant total de 5 452,70 €, soit un montant par élève de 195,00 €.

Le transport est compris dans le montant du séjour.

L'école Saint Louis de Montfort s'engage à communiquer le nombre exact d'élèves présents pour permettre le calcul de la subvention exceptionnelle.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention (Mme Nelly STEPHAN) :**

- Attribue une subvention exceptionnelle de 5 € par nuitée et par élève à l'école Saint Louis de Montfort.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20230203-C102022023-04-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-05	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE "RELAIS PETITE ENFANCE" MSA – VILLE DE LA CHEVROLIERE
	Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

La MSA Loire-Atlantique–Vendée poursuit une politique d’action sociale familiale articulée autour de l’amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural.

La présente convention encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service « Relais petite enfance » pour le RPE Pôle Enfance l’Ilot Mômes, 25, rue Alfred Lemaître - 44118 La Chevrolière.

Elle a pour objet de .:

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,

- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

La MSA s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service "Relais petite enfance".

La prestation de service est calculée sur la base de la PS Rpe CAF versée à la structure sur laquelle on applique le taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire.

Pour la période 2021-2025, ce taux est fixé à 3 %.

La prestation de service est versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année N+1.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique, concernant le financement de la crèche municipale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20230203-CN02022023-05-DE.....

Date télétransmission : 07/02/2023.....

Date réception Préfecture : 07/02/2023.....

Date d'affichage : 08/02/2023.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-06	ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AS 131 - 25 RUE DE NANTES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

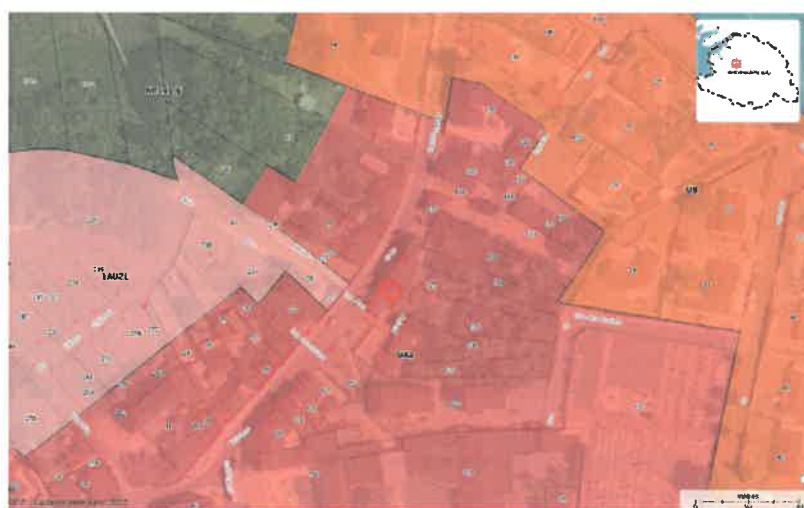
La commune a été informée du souhait de M. et Mme BARANGER de céder la bâtiment sis 25 rue de Nantes, sur la parcelle cadastrée section AS n°131, d'une surface d'environ 42m².

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville rue de Nantes, qui sera traduite dans le PLU par l'orientation d'aménagement et de programmation "Rue de Nantes", l'acquisition de cette parcelle s'avère stratégique.

Pour cette raison, l'acquisition de ce bien a été proposée aux propriétaires au prix de 59 800 €. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 €), ce dernier n'a pas été sollicité.

La commune prendra à sa charge les frais notariés.

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition :



Zonage de la parcelle au PLU actuellement en vigueur (UAa)



Zonage de la parcelle au projet de PLU en cours de révision (Ua)

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention (M. Michel AURAY) :**

- Approuve l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AS n°131, d'une surface de 42m² environ, au prix de 59 800 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244400416-20230203-CR102022023-06-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-07	ACQUISITION FONCIERE PARCELLE BM 162 – CONSORTS NEVEUX Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

La présente délibération vient modifier des éléments de la délibération approuvée au Conseil Municipal du 7 juillet 2022, les termes de la vente ayant évolués au fur et à mesure de la négociation amiable avec les Consorts NEVEUX. Au cœur du village de la Thuillière, la Municipalité de La Chevrolière souhaite aménager un espace de loisirs communal.

Les propriétaires (consorts NEVEUX) ont donné leur accord pour la cession d'environ 1 030 m2 de la parcelle leur appartenant cadastrée section BM n° 162.

Cette parcelle est située en zone AX pour la partie bâtie de la parcelle, et en zone UC du PLU pour la partie non bâtie. Dans son projet de PLU arrêté en janvier 2022, la commune a classé cette parcelle en emplacement réservé, afin de prévoir la création d'un espace public appelé "communs de village".

La cession de ce terrain est consentie au prix de 15 450 €. La commune s'engage à prendre à sa charge 25% du coût total de la démolition des hangars situés sur la parcelle. Le montant de la démolition est estimé à 32 550€ HT. Il est également précisé que le prix pourra être révisé à la hausse (comme à la

baisse), dans la limite de plus ou moins 15% du montant estimé, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques des principaux composants du marché. Une fois la vente entérinée, la commune s'engage par ailleurs à apporter les modifications qui s'imposent au projet de PLU, à savoir la suppression de l'emplacement réservé, et le reclassement en zone urbaine de la parcelle (UL pour la partie acquise par la commune, Uc1 pour la partie conservée par les consorts NEVEUX).

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 €), ce dernier n'a pas été sollicité.

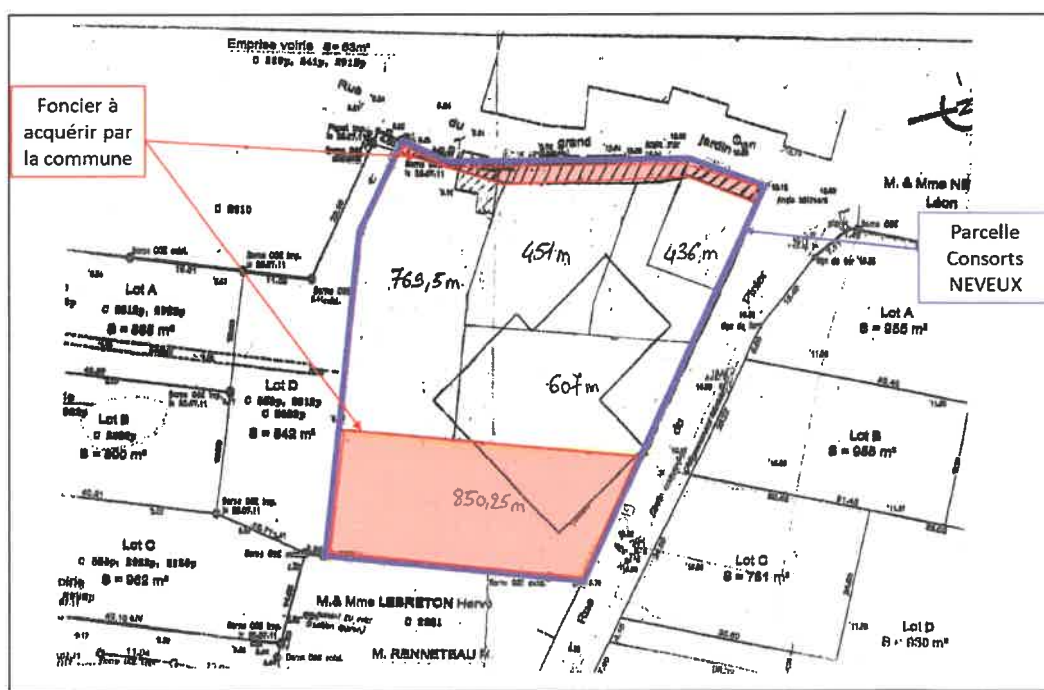
Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition :



Zonage de la parcelle au PLU actuellement en vigueur (UC et Ax)



Zonage de la parcelle au projet de PLU en cours de révision (UL et Uc1)



Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-54 du 08 juillet 2022.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 855 m² environ pour la création d'un espace public, et du bout de la parcelle en bord de route de 175m² environ constituant une emprise de voirie, soit un total de 1 030m², le tout sur la parcelle BM 162 au prix 15 450€ ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

- Prend à sa charge 25% du coût total de la démolition des hangars estimé à 32 500 € HT avec une plus ou moins-value de 15% du montant estimé ;
- Après signature de l'acte de vente, procède aux modifications induites au projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n°12 et le reclassement en zone UL du foncier acquis par la commune, et Uc1 du reste de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400118-2023.02.03-CH.02.02.2023-07-DE

Date télétransmission : *07/02/2023*

Date réception Préfecture : *07/02/2023*

Date d'affichage : *08/02/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-08	ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AS 197 – AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT LOUIS DE MONTFORT Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	---

Exposé :

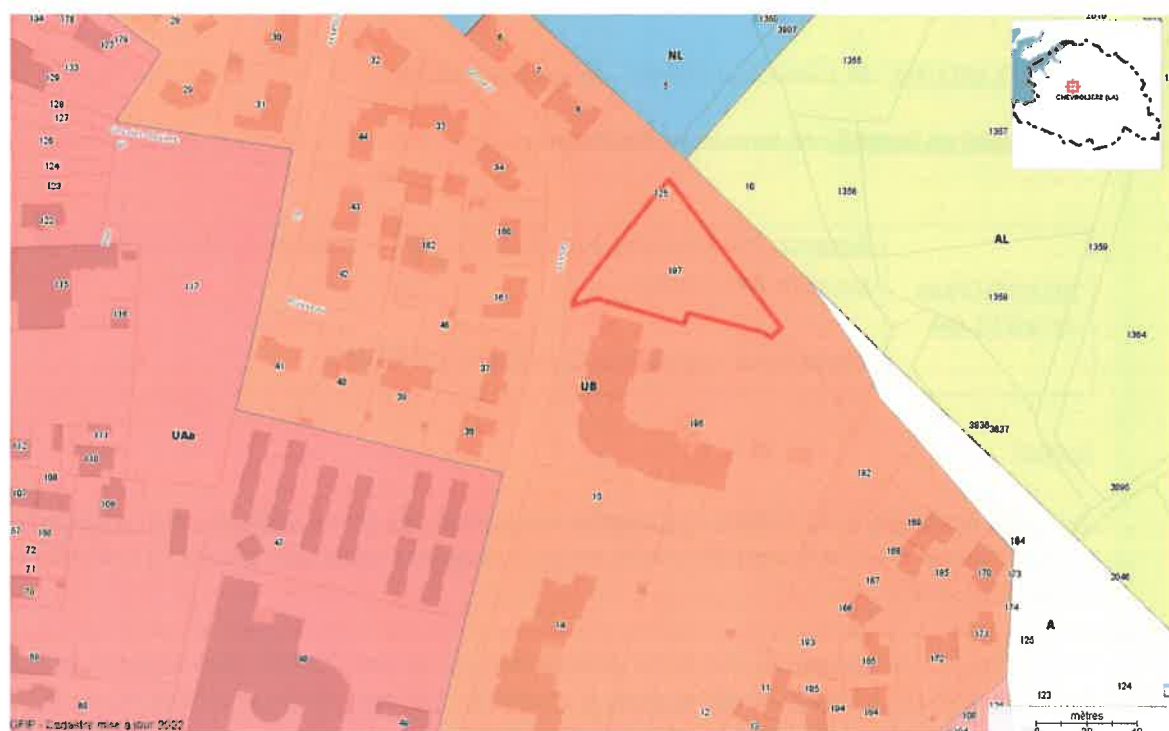
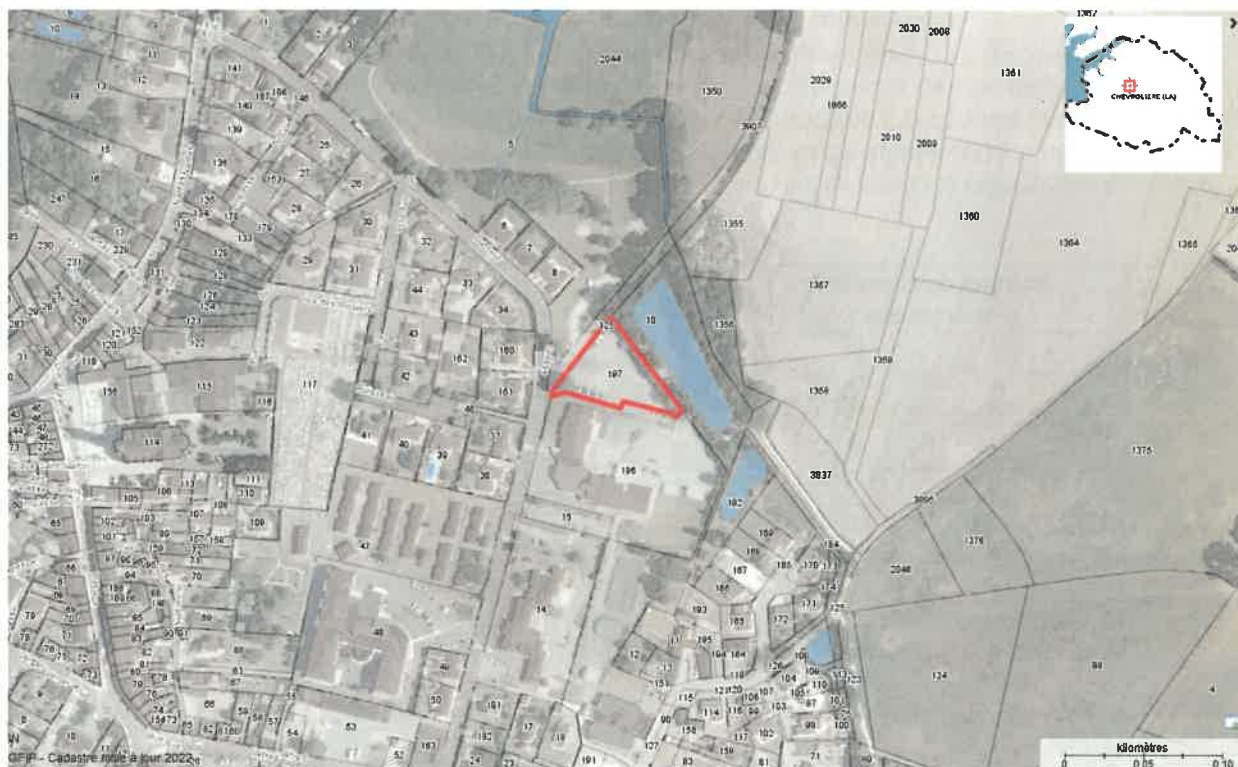
Suite des échanges avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques), la commune a fait part de son souhait d'acquérir l'espace dédié au stationnement sur la parcelle AS 197, dédiée à l'école Saint Louis de Montfort.

L'ambition de la commune via cette acquisition est la valorisation des espaces naturels existants (notamment les étangs limitrophes dont la commune est également propriétaire), le renforcement de la Coulée verte depuis les écoles, et la création d'un parking paysager.

L'OGEC a donné son accord pour la cession de ce foncier d'une surface de 2 354 m² environ, au prix de 6€/m². Le montant de l'acquisition devant être inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines (180 000 €), ce dernier n'a pas été sollicité.

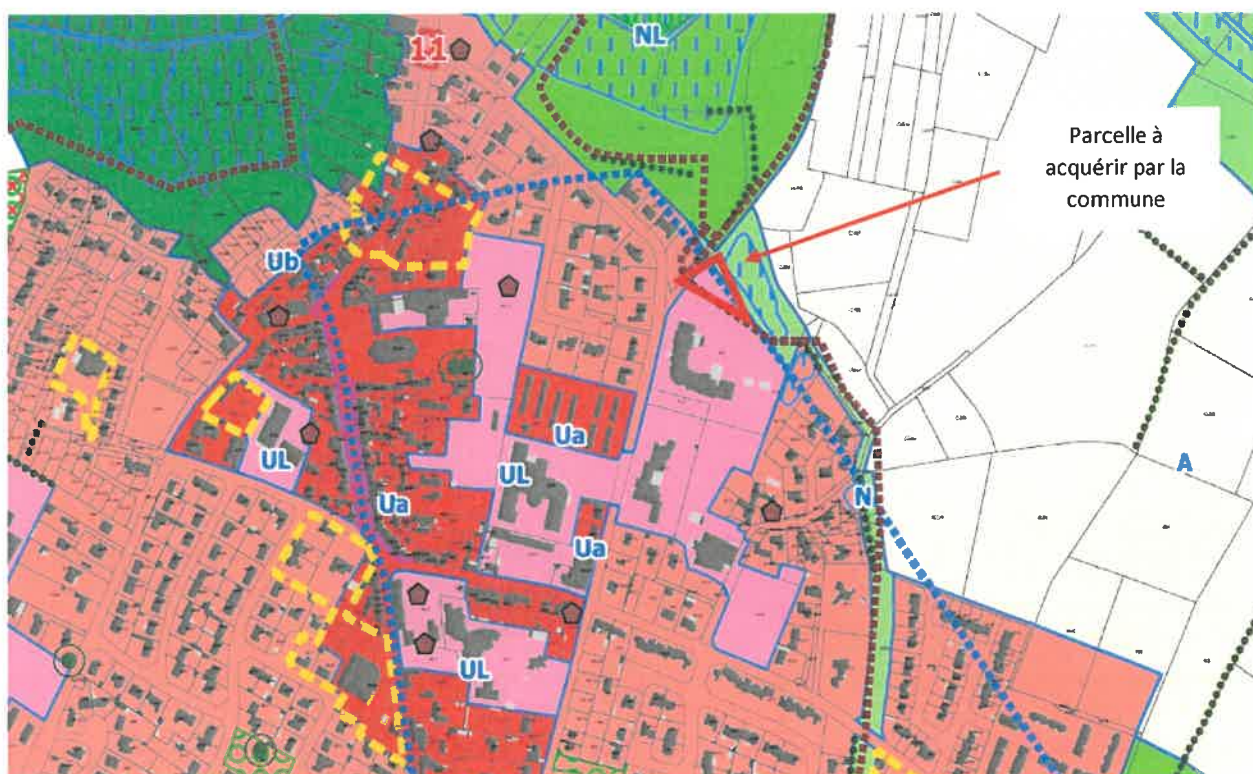
La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et notariés.

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition :



Zonage de la parcelle au PLU actuellement en vigueur (UB)

Zonage de la parcelle au projet de PLU en cours de révision (UL)

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 19 janvier 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 2 354 m² environ, actuellement à usage de stationnement et devant le rester, sur la parcelle AS 197 au prix de 6 €/m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111-001116-20230203-C110202023-08-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

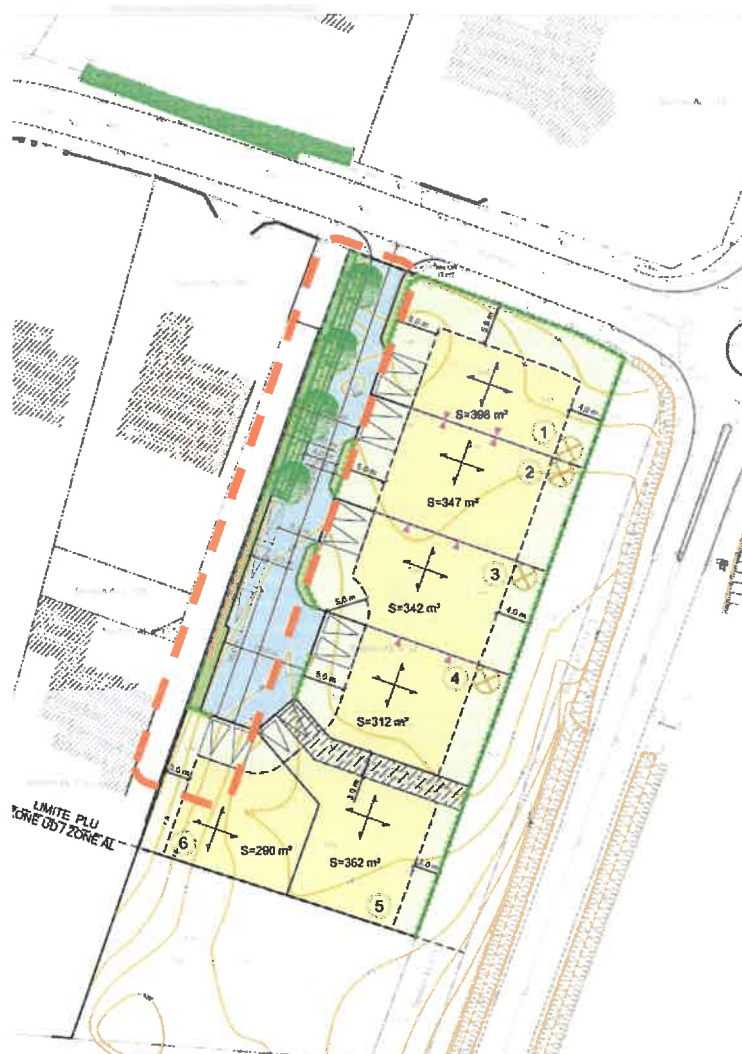
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-09	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT ACANTHE Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
----------------------------	--

Exposé :

Un permis d'aménager pour la création de 6 lots a été accordé à la société ACANTHE le 30 novembre 2022, sur un foncier sis rue des Perrières. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une voie interne afin de desservir les 6 lots.

Il est proposé de dénommer cette voie Impasse des Chevreuils.



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **27 voix pour**:

- Approuve la dénomination de cette nouvelle impasse donnant sur la rue des Perrières : impasse des Chevreuils ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111000118-20230203-CM02022023-09-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-10	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT PJN SIS AU 15 RUE DE SAINT PHILBERT
	Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Un permis d'aménager pour la création de 9 lots à bâtir a été accordé à la société PJN le 3 septembre 2021, sur un foncier sis 15 rue de Saint Philbert. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une voie interne afin de desservir les 9 lots.

Il est proposé de dénommer cette voie Impasse des Primeurs.



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Approuve la dénomination de cette nouvelle impasse donnant sur la rue de Saint Philbert : impasse des Primeurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DM-214100 h18 - 20220203 - CM 02022023 - 10-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-11	CESSION DU VEHICULE : RENAULT TRUCK D CAB 3.5 BENNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le véhicule Renault Truck D-CAB 3.5 benne, immatriculé DK 477 ZH, acquis par la collectivité en juillet 2020, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 74 360 kms, peut être vendu.

Il est précisé que le véhicule n'a pas été totalement amorti et présente une valeur nette comptable d'un montant de 14 262€ HT au 31/12/2022.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 13 000 € HT.

Le garage SAS J'NOV AUTO ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Autorise M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Truck D-CAB 3.5 benne pour un prix de cession de 13 000 € HT au garage SAS J'NOV AUTO
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214450118-20230203-CM 02 02 2023-11-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07/02/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Aymeric PEROCHEAU a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique OLIVIER - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JEANNEAU

DELIBERATION N° 2023-12	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" ENTRE LE SYDELA ET LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service "Conseil en Énergie Partagé" (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un "conseiller énergie" pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement "énergie" des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 6 mois, non renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0,80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**:

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "Conseil en Énergie Partagée" du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DL14-214400448-2023.02.03-C1.02.02.2023-12-DE

Date télétransmission : 07/02/2023

Date réception Préfecture : 07.02.2023

Date d'affichage : 08/02/2023